



7 EX/SR.1 (rev.)
PARIS, le 30 juin 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Septième Session (extraordinaire)

Procès-verbal de la première séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris 16e,
le vendredi 2 avril 1948 à 10 heures

Etaient présents :

- Président : le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
- Membres :
- le Professeur Paolo CARNEIRO (Brésil)
 - le Professeur CHEN Yuan (Chine)
 - S. Exo. M. Victor DORE (Canada)
 - M. Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
 - S. Exo. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
 - le Professeur A. PHOTIADES (Grèce)
 - M. Rogor SEYDOUX (France)
 - le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Suppléants :
- M. H. BIRECKI (Pologne), suppléant du Professeur Stanislaw Arnold
 - le Dr EL DIWANY (Egypte), suppléant de S. Exo. Shafik Ghorbal Bey
 - M. David HARDMAN (Royaume-Uni), suppléant de Sir John Llaud
 - M. Kenneth HOLLAND (Etats-Unis d'Amérique), suppléant du Dr George Stoddard
 - M. P.N. KIRPAL (Inde), suppléant de Sir Sarvepalli Radhakrishnan
- Observateurs :
- M. Louis GROS (Nations Unies)
 - M. GREGOREZENSKI (Organisation mondiale de la Santé)
- Secrétariat :
- le Dr Julian HUXLEY, Directeur général
 - M. Walter H.C. LIVES, Directeur général adjoint
 - M. Jean THOMAS, Sous-Directeur général
 - M. S.G. GEBELT, Secrétaire.

Point 1 - Ouverture de la Session.

Le PRÉSIDENT tient d'abord à déterminer le quorum du Conseil exécutif. Il donne lecture du passage du Règlement intérieur du Conseil exécutif (doc. EX/2 (rev.)) relatif à la désignation de suppléants par les membres du Conseil. Il examine ensuite la composition du Conseil à l'ouverture de la séance. M. Seydoux a été élu lors de la dernière session en remplacement du Professeur Auger. Le Professeur Garrion a désigné par télégramme le Dr Paredes comme son suppléant, mais ce dernier n'est pas encore arrivé. Sir John Haud et Sir Sarvepalli Radhakrishnan ont, par lettre, désigné respectivement comme suppléants M. Hardman et le Dr Kirpal dont les pouvoirs sont en règle. Le Dr Stoddard a désigné pour le remplacer M. Holland et, en son absence, M. Compton. Le Professeur Arnold avait espéré pouvoir assister à la réunion, mais une lettre de l'Ambassadeur de Pologne explique que le Professeur Arnold ne pourra venir, se trouvant actuellement à la tête d'une importante délégation culturelle dans un autre pays. Le Professeur Arnold a désigné comme suppléant M. Birecki. S. Exo. Shafik Gherbal Bey n'arrivera probablement que le lendemain, son avion ayant été retardé, et le Président est assuré que le Conseil sera heureux de voir le Dr El Divany le remplacer jusqu'à son arrivée. Le Dr Opocensky et le Dr Martinez Baez sont absents et n'ont pas fait connaître leurs suppléants. Tous les autres membres du Conseil sont présents.

Le Professeur PHOTLADES demande s'il suffit d'un télégramme pour désigner un suppléant ou si cette désignation ne doit pas se faire par lettre portant la signature du membre du Conseil.

Le PRÉSIDENT répond que le Règlement intérieur ne précise pas sous quelle forme doit se faire cette communication. Ce Règlement stipule uniquement qu'en cas d'absence, chaque membre doit informer le Conseil des raisons de cette absence et désigner un suppléant en donnant les motifs de son choix. Jusqu'à présent, le Conseil a admis que le suppléant soit accrédité par un télégramme ou par un message de l'Ambassade, mais le Président estime que cette procédure manque de rigueur et il a l'intention d'adresser à tous les membres du Conseil exécutif une lettre officielle pour leur demander de faire les communications de ce genre sous forme de lettre. Le Règlement intérieur prévoit que le quorum du Conseil exécutif est atteint lorsque sont présents six membres dûment accrédités et dix personnes au total. Actuellement, sont présents neuf membres accrédités et plus de dix personnes au total; le quorum est donc atteint.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que l'ordre du jour comporte les questions qui n'ont pu être examinées lors de la dernière session et aussi la question de l'application de la résolution de la Conférence générale ayant trait aux relations avec l'Allemagne et le Japon. Le Président croit également savoir que le Directeur général désirerait que certains autres points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Le SECRÉTAIRE annonce que quatre documents ont été distribués le matin même : (1) 7 EX/7 - Projet de contrat avec le Comité international d'histoire littéraire moderne; (2) 7 EX/8 - Péremption des crédits; (3) 7 EX/9 - Création

d'un fonds pour le logement et le bien-être du personnel; (4) 7 EX/11 - Questions bancaires. Le Directeur général souhaiterait que ces questions figurent à titre de points supplémentaires à l'ordre du jour. A propos du point 8 - Questions de Personnel, le Directeur général voudrait consulter le Conseil à propos de nomination à certains postes élevés.

Le PRESIDENT propose que les points en question soient ajoutés provisoirement à la fin de l'ordre du jour pour être examinés si l'on dispose de temps suffisant. Cette proposition est adoptée. Pour ce qui est de l'ordre à adopter pour l'examen des autres points, il suggère que le Conseil tienne compte du fait que les membres n'ont pas eu la possibilité de prendre connaissance de tous les documents et plus précisément des documents relatifs au point 4 (Mesures à prendre en exécution des résolutions de la Conférence générale relatives au programme de l'Unesco pour l'Allemagne et le Japon). Le Président propose donc que ce point ne soit examiné qu'au cours de l'après-midi.

M. HOLLAND demande que la séance du matin soit levée suffisamment tôt pour permettre aux membres d'étudier ces documents. Il rappelle qu'il s'agit d'une session extraordinaire, convoquée spécialement pour examiner cette question et que, s'il y a lieu, il faudra laisser de côté d'autres points de l'ordre du jour. Il est décidé que la séance sera levée à midi.

Point 3 - Approbation des procès-verbaux de la sixième session du Conseil exécutif.

Le PRESIDENT propose que, les procès-verbaux corrigés n'ayant pas encore été distribués, cette approbation soit différée jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil.

Le Professeur CARNEIRO soulève deux questions à propos du paragraphe VI (2) et du paragraphe X (2) du document EX/3.

Le PRESIDENT propose que ces questions soient ajoutées à la fin de l'ordre du jour. Cette proposition, appuyée par le Professeur Photiades, est acceptée.

Il est décidé de demander au Secrétariat de procéder à la distribution des procès-verbaux corrigés de la sixième session et de faire figurer leur approbation à l'ordre du jour de la prochaine session. Les membres du Conseil sont priés de faire connaître le plus rapidement possible les corrections qu'ils désirent voir apporter aux procès-verbaux de la présente session afin que ceux-ci soient prêts à être approuvés lors de la prochaine session du Conseil exécutif.

Point 5 - Relations avec les Etats Membres.

(a) Etat des négociations avec le Gouvernement français.

Faisant le compte rendu des négociations menées par lui avec le Gouvernement français, le DIRECTEUR GENERAL indique que, depuis la dernière réunion du Conseil exécutif, des conversations se sont poursuivies en vue d'un accord avec le Ministère des Finances et le Ministère du Ravitaillement.

La proposition contenue dans la lettre de M. Seydoux, en date du 10 mars 1948, n'a pas paru devoir donner satisfaction, les quantités de denrées proposées pour le restaurant et la coopérative étant insuffisantes. Le Gouvernement français est disposé à autoriser l'Unesco à importer 300 tonnes de marchandises, mais il envisage en même temps de supprimer les "bons de déblocage", ce qui aurait pour effet une diminution de 95 tonnes sur les marchandises fournies. En outre, le Gouvernement français n'autorise pas l'importation de certaines denrées, qu'il considère comme produits de luxe, telles que les jus de fruits, et il limite à quatre paquets par personne et par semaine la quantité de cigarettes à importer, ce qui semble insuffisant. Le Directeur général se considère donc comme obligé de poursuivre les négociations et il espère que le Conseil lui donnera son appui en votant la résolution qui figure à la page 3 du document 6 EX/11.

M. SEYDOUX déclare que les autorités françaises sont prêtes à faire de leur mieux pour donner satisfaction à l'Unesco, mais il attire l'attention sur le fait qu'entre la quantité totale de 350 tonnes demandées par l'Unesco et les 296 tonnes offertes par le Gouvernement français, la différence n'est pas considérable. Pour ce qui est de la question de principe, il rappelle que les négociations se poursuivent sur la base de l'ancien accord entre l'Unesco et le Gouvernement français, où il n'est question que de courtoisie et non de droits acquis, et il fait remarquer que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'accorde pas au personnel des Nations Unies les concessions demandées par l'Unesco au Gouvernement français. C'est ainsi qu'un Français, membre du Secrétariat des Nations Unies, ne peut recevoir en franchise aux Etats-Unis des cigarettes ou du vin de France. Pour ce qui est de la ration de cigarettes, M. Seydoux tient à souligner le grand effort consenti par le Gouvernement français. Les droits sur les cigarettes étant élevés, l'attribution à chaque membre du Secrétariat de quatre paquets par semaine, plus deux paquets pour son épouse, représente un manque à gagner de plusieurs millions de francs. M. Seydoux se demande si, pour les produits autres que ceux qui sont difficiles à se procurer en France, le Gouvernement français pourra aller beaucoup plus loin dans la voie des concessions. La résolution du Directeur général qui figure au document 6 EX/11 fait état de l'habillement. M. Seydoux demande, à ce propos, si le Directeur général désire poursuivre les négociations sur ce point, étant donné que la vente des textiles est à nouveau libre en France et que leur prix a baissé.

Le DIRECTEUR GENERAL ne veut pas entrer dans les détails, mais il explique que, pour donner effet à la Résolution de la Conférence générale, document 6 EX/11 - paragraphe 1 (b), le Secrétariat se voit dans l'obligation de préciser ce qu'il estime nécessaire au bien-être du personnel à Paris et il espère, en conséquence, que le Conseil votera sa résolution, ce qui lui donnera plus d'autorité pour poursuivre des négociations qui se sont toujours déroulées dans un esprit très amical, mais qu'il voudrait maintenant voir aboutir.

Le PRESIDENT est d'avis que, si le Directeur général ne parvient pas à faire aboutir ses négociations avec le Gouvernement français, il devra faire rapport à ce sujet au Comité financier qui est compétent pour s'occuper d'une question qui se rattache aussi étroitement au problème des traitements et des indemnités. En ce qui concerne la résolution du Directeur

général, le Président est d'accord pour estimer qu'il importe de faire état de la reconnaissance du Conseil exécutif envers le Gouvernement français et il se prononce en faveur de l'adoption de la résolution avec un léger amendement. Il voudrait qu'à la troisième ligne avant la fin on substitue aux mots "que l'Organisation", les mots "qu'il"; étant donné que c'est au Directeur général qu'il appartient de négocier l'obtention de facilités, y compris les importations en franchise, et non à la Conférence générale ou au Conseil qui ne sont jamais entrés dans ces détails.

Le Professeur CARNEIRO appuie la proposition du Président et il est prêt à approuver la résolution à condition qu'elle s'arrête aux mots : "et au bien-être du personnel" à l'avant-dernière ligne. Il craint, en effet, que le Directeur général ne se trouve lié par l'exposé des détails qui suivent. Il désire le voir disposer d'une complète liberté pour la conduite des négociations.

Le PRÉSIDENT estime que c'est là un point important; le Directeur général est responsable du bien-être du personnel et, bien que la Conférence ait exprimé un point de vue général, de nombreux changements sont intervenus en France depuis la Conférence de Mexico et il appartient au Directeur général de déterminer, à la lumière de ces changements, quels sont les privilèges particuliers qu'il désire obtenir pour le personnel. Le Président appuie donc la proposition du Professeur Carneiro.

M. SEYDOUX estime que les explications du Directeur général sont claires et espère qu'on arrivera bientôt à une solution satisfaisante; mais s'il devait en être autrement, M. Seydoux estime, comme le Professeur Photiades, que la question devrait être renvoyée devant le Comité financier. Il propose que l'on procède immédiatement au vote.

M. HOLLAND appuie la résolution avec les amendements proposés par le Président et par le Professeur Carneiro, et il ajoute qu'après avoir séjourné à Paris au Siège de l'Organisation, il estime que le Directeur général doit poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les conditions de vie du personnel du Secrétariat, étant donné qu'actuellement la situation en France demeure extrêmement difficile.

La proposition est adoptée.

Point 5 (b) - Etat des négociations entreprises par le Directeur général en vue de poursuivre l'œuvre de l'UNRRA en Chine.

Le DIRECTEUR GENERAL déclare qu'après consultations entre l'UNRRA, le Contrôleur financier et la Section des Sciences exactes et naturelles de l'Unesco, un accord a été signé le 19 janvier 1948; M. Privost a été chargé de s'occuper de l'aspect administratif du programme et a été détaché auprès du Poste de coopération scientifique de l'Unesco en Chine.

Le Dr CHEN Yuan signale une erreur dans le document 6 EX/2 : on a omis de préciser que l'accord n'a pas été conclu seulement entre l'Unesco et l'UNRRA, mais aussi entre ces organisations et le Gouvernement chinois. Le DIRECTEUR GENERAL remercie l'orateur d'avoir signalé cette erreur et l'assure qu'elle sera rectifiée.

M. HARDMAN se demande si ce système, excellent en soi, ne pourrait être étendu à d'autres pays. Le DIRECTEUR GENERAL répond que la question a été soulevée à Mexico, mais l'on s'est aperçu que l'on ne disposait dans aucun autre pays de matériel pouvant être transféré de l'UNRRA à l'Unesco.

L'accord, dont le Conseil exécutif prend note, ne soulève aucune objection.

Point 6 - Relations avec les Organisations internationales non gouvernementales. Relations avec le Bureau international d'Education.

Le DIRECTEUR GENERAL n'a rien à ajouter sur ce point, et espère que la résolution figurant à la page 2 du document 6 EX/20 sera approuvée.

Le Dr CHEN Yuan propose l'adoption de la résolution; il est appuyé par M. HOLLAND. La résolution est adoptée.

Point 7 - Questions financières.

Rapport du Comité financier. Document 6 EX/23.

M. HARDMAN propose l'approbation du rapport. Il est appuyé par M. DORE. Approuvé.

Point 8 - Questions relatives au personnel.

(a) Création d'une Commission de recours, conformément à l'article 29 du Statut du personnel.

(b) Nominaton du Président de la Commission de recours.

Le PRÉSIDENT donne des explications sur le document EX/4 dont les membres du Conseil n'ont pas encore eu le temps de prendre connaissance. La Conférence générale a décidé qu'une Commission de recours serait créée suivant les principes en vigueur aux Nations Unies. Le Directeur général a soumis à ce sujet une proposition à la session précédente du Conseil, et le Président a demandé que les membres du Conseil reçoivent des renseignements sur le modèle dont doit s'inspirer cette Commission. Lorsque ces informations auront été fournies, il appartiendra au Conseil de décider si la proposition du Directeur général lui donne satisfaction et dans quelle mesure il convient de s'inspirer dans le détail de l'organisation de la Commission de recours des Nations Unies. Le Président propose d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à ce que les membres du Conseil aient eu le temps d'étudier le document. Si le Conseil approuve le règlement de la Commission de recours, il devra alors en choisir le président.

Sur la proposition du DIRECTEUR GENERAL, le Directeur général adjoint est prié de faire une brève déclaration au sujet de cette proposition.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT explique que, dans le document EX/4, on s'est efforcé de décrire avec précision l'organisation d'une Commission de recours semblable à celle des Nations Unies, conformément à la résolution

de la Conférence générale. Quant au choix du président, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient d'en décider. Aux termes de la résolution adoptée par la deuxième session de la Conférence générale, il n'existe pour un membre du Secrétariat aucun recours en dehors de l'Unesco; la décision finale appartient au Directeur général. La Commission de recours sera un organisme auquel un membre du Secrétariat pourra faire appel; mais le Directeur général restera libre de décider s'il doit se conformer ou non à la décision de la Commission de recours.

En conséquence, l'orateur est d'avis qu'une personnalité étrangère à l'Organisation devrait faire partie de la Commission de recours; il serait sage de décider que le président ne sera pas un membre du Conseil exécutif. L'orateur suggérerait le choix d'un membre d'une des Institutions spécialisées des Nations Unies, mais cette solution soulève des difficultés de transport. Une autre solution consisterait à désigner une personne résidant sur place, par exemple un membre du Conseil d'Etat français, possédant l'expérience juridique et administrative nécessaire. Le choix du président dépend donc, dans une large mesure, des disponibilités; aussi, l'orateur propose-t-il au Conseil d'adopter une recommandation du Directeur général tendant à déléguer au président du Conseil exécutif, en accord avec le Directeur général, ou à quelqu'autre Comité, le pouvoir de désigner le président, dès que le Conseil exécutif aura constitué la Commission de recours.

Comme il a été décidé que la séance serait levée à midi, le PRESIDENT propose de reprendre l'examen de cette question à une séance ultérieure. Il annonce que le Conseil se réunira à 15 heures pour examiner le point 4 de l'ordre du jour.

La séance est levée à midi.



7 EX/SR.2 (rev)
PARIS, le 30 juin 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Septième Session (extraordinaire)

Procès-verbal de la deuxième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris 16e
le vendredi 2 avril 1948 à 15 heures

Etaient présents :

- Président : Le Dr. E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
- Membres :
le Professeur Paolo CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exc. M. Victor DORE (Canada)
M. Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
S. Exc. le Dr PARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur A. PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Suppléants :
M. H. BIRECKI (Pologne), suppléant du
Professeur Stanislaw Arnold
le Dr EL DIWANY (Egypte), suppléant de
S. Exc. Shafik Ghorbal Bey
M. David HARDMAN (Royaume-Uni), suppléant
de Sir John Laud
M. Kenneth HOLLAND (Etats-Unis d'Amérique),
suppléant du Dr George Stoddard
M. P.N. KIRPAL (Inde), suppléant de
Sir Sarvepalli Radhakrishnan
- Observateurs :
M. Louis GROS (Nations Unies)
M. GREGOREZENSKI (Organisation mondiale de la Santé)
- Secrétariat :
le Dr Julian HUXLEY, Directeur général
M. Walter H.C. LAVES, Directeur général adjoint
M. Jean THOMAS, Sous-Directeur général
M. S.G. GEBELT, Secrétaire

Point 4 de l'ordre du jour - Mesures à prendre, conformément aux résolutions de la Conférence générale, au sujet de l'action de l'Unesco en Allemagne et au Japon (documents 7 EX/5 et supplément, 7 EX/12 et communication de Sir John L'aud en date du 30 mars 1948)

Le PRESIDENT rappelle qu'au cours de sa dernière session, le Conseil a chargé le Directeur général et le Président du Conseil exécutif de préparer un rapport commun sur les négociations entreprises avec les Autorités alliées en Allemagne.

Le DIRECTEUR GENERAL précise que le document 7 EX/5 donne en quelque sorte l'historique de la question, alors que le document 7 EX/5 (Supplément) soumet à l'approbation du Conseil des suggestions concrètes présentées au nom du Secrétariat et au nom des Commandants des trois zones occidentales d'occupation, les seuls avec lesquels le Directeur général adjoint ait réussi à entrer personnellement en contact au cours de sa récente visite en Allemagne.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT rappelle que les réponses britanniques et française à la lettre du 28 janvier sont parvenues peu après la dernière session du Conseil exécutif et que l'objet de ses déplacements était d'avoir avec les divers commandants de zone d'occupation en Allemagne des entrevues personnelles que devait lui ménager le Dr J.W.R. Thompson, chargé de la liaison entre l'Unesco et les Autorités d'occupation alliées. Comme l'explique le Supplément au document 7 EX/5, le Directeur général adjoint a pu avoir des contacts directs avec le Général Noiret (France), le Général Lucius D. Clay (Etats-Unis d'Amérique) et le Général Sir Brian Robertson (Royaume-Uni) ; il regrette le fait que, bien que tous les moyens voulus aient été utilisés, il lui a été impossible d'obtenir un rendez-vous avec le Commandant de la zone soviétique.

Ces contacts lui ont permis de constater :

1. que les commandants des trois zones occidentales ont la plus grande confiance dans l'oeuvre et dans les qualités personnelles du Dr Thompson ;
2. qu'ils ont manifesté clairement le désir de fournir à l'Unesco les moyens d'agir dans leurs zones respectives ;
3. qu'ils ont pleine autorité pour décider, aux termes mêmes de l'accord de Potsdam, des limites de cette action de l'Unesco dans leurs zones respectives ;
4. que les institutions allemandes d'éducation, de science et de culture sont dans une situation critique, si l'on veut qu'elles contribuent à la rééducation du pays ;
5. que, pour former un corps enseignant dévoué à l'idée de coopération internationale, pour former la jeunesse et les générations futures, une aide extérieure est indispensable ;

6. qu'il importe de commencer à établir des voies de communication entre les habitants des diverses zones et le reste du monde. Actuellement les échanges de personnes ont lieu presque exclusivement entre chacune des zones et le pays qui l'occupe ; mais on espère pouvoir étendre ces échanges à d'autres pays, ce à quoi peut contribuer l'Unesco ;

7. qu'enfin il existe des moyens de communication entre les zones d'occupation et certaines organisations internationales comme la Commission économique européenne, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture.

Après avoir vu les trois commandants de zone, le Directeur général adjoint est entré en rapports avec ceux de leurs adjoints qui s'occupent plus particulièrement des questions d'éducation et il en a tiré deux conclusions pour ce qui est de l'Unesco :

1. la paix est le véritable problème que pose l'Allemagne, car il y a là des millions de gens susceptibles de constituer une force véritable, soit pour la paix, soit pour la guerre ;

2. le rôle de l'Unesco est de favoriser la paix par la compréhension internationale et elle devrait aller de l'avant en Allemagne, car il existe actuellement trois séries de rapports critiques (Orient et Occident, Europe orientale et monde occidental, zones occupées et reste du monde) et si l'Unesco doit contribuer effectivement à la paix, il lui faut faire les efforts nécessaires dans chacun de ces trois domaines.

Le moment viendra où il sera trop tard pour s'atteler, avec les précautions nécessaires, à la tâche de rééducation du peuple allemand ; plus de deux années se sont déjà écoulées et la menace persiste à l'état latent, menace non seulement pour la paix, mais pour toutes les institutions d'éducation, de science et de culture. Pour l'Unesco, l'heure d'une contribution positive a sonné.

En conclusion, le Directeur général adjoint estime que le Secrétariat a suivi fidèlement les instructions que lui a données la Conférence générale. Les trois zones occidentales d'occupation ont témoigné de leur volonté de coopérer avec l'Unesco à cette tâche urgente. Le programme limité que propose le document 7 EX/5 (Supplément) correspond exactement aux buts de l'Unesco ;

si il existe des différences entre les propositions faites pour chacune des trois zones, c'est que chacune d'entre elles a ses objectifs et ses méthodes propres. Enfin, le Conseil peut être sûr que la plus grande circonspection présidera à la mise en application de ces propositions. De la sorte, l'Unesco pourra apporter une contribution positive à l'édification d'un monde pacifique.

Le PRÉSIDENT remercie le Directeur général adjoint de son précieux commentaire et s'est avec plaisir qu'il y trouve la confirmation d'impressions personnelles ; les Autorités de contrôle chargées des questions d'éducation ont conscience de l'immensité de leur tâche et elles recherchent l'appui de tous et plus particulièrement celui d'une organisation internationale apolitique comme l'Unesco.

Le Professeur CARNEIRO déclare que le Conseil se penche sur le drame le plus terrible de notre époque : un grand peuple qui a donné le jour à des génies innombrables a, par suite d'une aliénation collective, conçu et réalisé les camps de concentration et s'est livré à une agression brutale contre des peuples pacifiques. Le tableau de la France, de la Belgique, du Royaume-Uni, de la Pologne, le martyre de la Tchécoslovaquie, de la Russie et de la Grèce, témoignent de la férocité de la guerre qui conduit à la destruction de la civilisation et de la vie humaine. Tel est le résultat d'une philosophie, d'une politique d'agressivité soigneusement cultivée. Il y a plus : c'est une maladie contagieuse dont les germes se sont répandus. Pour réduire l'Allemagne, le monde doit d'abord penser à se réduire soi-même. C'est pourquoi le conseil d'hommes libres et indépendants que constitue le Conseil exécutif doit se pencher sur l'Allemagne, ce grand malade politique et moral, et étudier comment il convient d'appliquer les thérapeutiques dont il dispose : éducation, science et culture. Le problème essentiel ne réside d'ailleurs pas dans l'urgence ou dans la difficulté qu'il y a à appliquer ces remèdes, et il ne faut pas oublier que plus grand est le nombre des médecins, plus grand est le danger pour le malade. Aussi le Conseil doit-il faire preuve d'humilité devant les faibles moyens dont il peut disposer et le Professeur Carneiro l'adjure-t-il de voir dans le problème allemand un problème dont la gravité morale dépasse tout ce que l'Unesco a pu connaître jusqu'à présent. Il faut faire preuve d'ardeur, mais aussi de prudence. Il faut d'abord faire appel au peuple allemand lui-même, gagner en quelque sorte la confiance du malade pour amener sa conscience à collaborer avec le médecin. Problème délicat s'il en est et pour lequel le Professeur Carneiro voudrait trouver non pas un terrain de compromis, mais un terrain d'entente. Si le but à atteindre doit être d'incorporer l'Allemagne aux grandes traditions de l'humanité, les faibles moyens dont on dispose pour remédier à un cas aussi difficile pourraient sembler décourageants à certains ; l'Unesco, en effet, vient à peine de naître, son personnel spécialisé dans les questions sociales est encore peu nombreux et l'on peut se demander si son appareillage (éducation, information des masses, etc.) lui permettra de faire face à tous les problèmes subtils qui vont surgir.

Lorsqu'il s'est agi de l'éducation de base, l'Unesco a réuni des experts, elle a préparé un livre remarquable, elle a créé autour du problème un courant d'opinion favorable à sa solution et mobilisé les spécialistes du monde entier. Pour l'Institut de l'Hygiène amazonienne, qui était pourtant un problème plus simple, l'Unesco a réuni des experts sur place, elle a tenu une réunion à Mexico, puis une autre encore au Pérou. Dans les deux cas, ce n'est qu'après avoir pris de multiples précautions qu'elle a décidé de s'attaquer au problème sur place. Le cas de l'Allemagne est beaucoup plus difficile, on raison des passions qu'il soulève et de l'ancienneté du problème politique et moral qu'il pose ; aussi l'effort que l'Unesco ne peut refuser d'entreprendre devra-t-il être échelonné. Le Conseil exécutif devra s'associer à la tâche du Directeur général, d'autant plus qu'il est le seul élément de continuité dans l'Organisation ; c'est d'ailleurs ce que demandait la résolution de Mexico. La documentation réunie jusqu'ici n'est pas entièrement satisfaisante et ceci s'explique par le fait que le problème allemand ne peut s'étudier que par un long travail de patience à mener sous les auspices du Conseil exécutif, lequel coordonnera le plan d'enquêtes envisagé et proposera pour la Conférence de Beyrouth un programme susceptible d'éclairer la profondeur de l'âme allemande.

Pour commencer, le Professeur Carneiro pense qu'en 1948, il faut centrer l'action de l'Unesco sur tout ce qui ne présente guère d'obstacle, sur tout ce qui se dégage le plus possible des heurts et des conflits. C'est ainsi qu'il serait certainement prématuré de procéder, dès à présent, à des échanges de personnes ; le Professeur Carneiro, qui connaît par expérience la mentalité allemande et les réactions des milieux français, par exemple, estime que l'Unesco ferait plus de mal que de bien en s'attachant à envoyer des professeurs et des étudiants allemands dans des universités françaises.

Le Professeur Carneiro présente un texte dont il espère qu'il pourra servir de base à la discussion et constituer un terrain d'entente. Les membres du Conseil pourront être partagés sur les solutions d'ordre technique, mais ils s'accorderont vraisemblablement sur le texte suivant :

"Le Conseil exécutif décide :

a) de constituer un Comité composé de cinq de ses membres, chargé d'orienter et de coordonner les enquêtes et expériences éventuelles à réaliser en Allemagne en 1948 et de présenter un plan d'action future à la Conférence de Beyrouth ;

b) d'autoriser le Directeur général, en accord avec les Autorités alliées dans les différentes zones :

1. à distribuer aux groupements intéressés en Allemagne les documents et publications de l'Unesco et à faire connaître les buts de l'organisation par la presse, la radio et le cinéma ;

2. à favoriser par tous les moyens possibles l'échange de publications et de travaux scientifiques, éducatifs et culturels entre l'Allemagne et les autres pays ;

3. à examiner la possibilité de créer des centres d'études internationales qui bénéficieraient de l'expérience acquise par l'Unesco ou par d'autres pays, et à favoriser la création de tels centres là où ce sera possible ;

4. à prendre les mesures nécessaires pour assurer une liaison efficace avec les Autorités d'occupation des différentes zones."

M. BIRLOTTI apprécie vivement le rapport sur les négociations entreprises avec les Autorités alliées en Allemagne, ainsi que les propositions faites par le Secrétariat ; il apprécie non moins vivement l'appel du Professeur Carneiro qui demande de traiter la question sans passion. Cependant, M. BirloTTi ne peut s'empêcher de ressentir une certaine inquiétude en songeant aux interprétations auxquelles ne manquera pas de donner lieu toute activité de l'Unesco en Allemagne. L'Unesco doit envisager une action d'éducation en Allemagne et M. BirloTTi est d'accord avec le Directeur général adjoint et avec le Professeur Carneiro pour reconnaître que ce genre d'étude est d'une valeur incontestable. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il existe aussi un problème de

L'Unesco : les propositions du Secrétariat s'inspirent peut-être de la résolution de la Conférence de Mexico, mais elles constituent une interprétation très large de cette résolution, à tel point qu'il est possible de se demander si l'action envisagée l'est en vertu de la résolution de Mexico ou s'il s'agit d'une entreprise toute nouvelle. A l'époque actuelle, tout ce qui a trait à l'Allemagne prête à équivoque et l'Unesco doit se garder de toute imprudence. Lors de la dernière session du Conseil exécutif, M. Bircold avait déjà demandé si les initiatives du Secrétariat ne forçaient pas l'esprit de la résolution de Mexico ; aujourd'hui, après une étude minutieuse des documents, il lui est possible d'affirmer que les délégations qui ont voté la résolution pensaient uniquement au Conseil interallié de Berlin. Il n'en veut pour preuves que le texte du Communiqué de presse PR.38, en date du 5 novembre 1947, sur "la recommandation du Conseil exécutif relative à l'Allemagne occupée" (où il est dit que le Conseil recommande "que la Conférence institue un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité pour l'Unesco d'entreprendre une action utile en ce domaine, en collaboration avec l'autorité de contrôle interallié et d'adresser toutes recommandations à la Commission compétente"), ainsi que le document 20/104, en date du 15 novembre 1947, où il est dit, au point 7 :

"Sur ces entrefaites, un représentant du Directeur général se rendit en Allemagne pour s'entretenir officieusement de diverses propositions provisoires avec certains membres du Conseil de contrôle allié. Ces propositions furent déposées le 27 octobre entre les mains du Colonel G.B. Glain, qui appartient au groupe français du Conseil de contrôle allié. Elles furent examinées à Berlin, le 20 octobre, par la Commission d'information, sans qu'aucune décision ne fût prise. La même semaine, la Commission de coordination du Conseil de contrôle allié décida que toutes négociations entre le Conseil et une organisation internationale quelconque seraient de son ressort direct, et non pas du ressort de ses organes auxiliaires, la Commission d'information et le Directoire politique."

Dans ces conditions, le refus du Conseil interallié constitue un fait nouveau, un fait que n'avait pas prévu la Conférence générale ; et toute action de l'Unesco, en ce moment, pourrait prêter à croire que l'Unesco est devenue un instrument visant à diviser l'Allemagne ; il est proposé de collaborer avec chaque zone prise séparément et de servir ainsi et l'Allemagne et l'Unesco. M. Bircold, qui voit essentiellement le problème de l'Allemagne et du nazisme, se demande si l'Unesco ne va pas aider certaines autorités d'occupation au lieu de contribuer à la réalisation de ses objectifs propres ; et c'est pourquoi il propose de s'en tenir là jusqu'à la prochaine Conférence générale qui pourra donner clairement son opinion sur la question.

Cependant, après l'éloquente intervention du Professeur Carneiro, M. Bircold pense qu'il pourrait accepter le texte proposé par ce dernier, sous réserve de deux amendements :

(1) au point d), supprimer les mots "et expériences", car, pour l'instant, il suffirait d'enquêtes menées non seulement par les Autorités alliées, mais par l'Unesco elle-même ;

(2) au point b), paragraphe 4, ajouter après "pour assurer" les mots "à titre officieux".

Le PRESIDENT tient à faire remarquer que le fragment de résolution cité dans le Communiqué de presse auquel a fait allusion M. Birocki n'était pas exact et que le texte qui fait foi est donné par le document Cons.Exco/40 Sess/SR.7, pages 5 et 6 ; "Que le document 20/87 ne soit pas transmis à la Conférence générale, mais que le Directeur général soumette à la Conférence un bref rapport portant sur les points suivants :

1. Le Secrétariat a pris des mesures préliminaires en vue d'établir des contacts avec les autorités de contrôle interalliées et à procédé à l'étude des problèmes qui se posent à ce sujet ;
2. Le Conseil exécutif n'a reçu aucune proposition concrète qui lui ait paru jusqu'ici devoir être soumise à la Conférence ;
3. Le Conseil recommande que la Conférence institue un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité pour l'Unesco d'entreprendre une action utile en ce domaine, en collaboration avec les autorités de contrôle interalliées, et d'adresser toutes recommandations à la commission compétente."

Le Dr PARRA-PEREZ félicite à son tour le Professeur Carneiro pour l'élévation de pensée qui a caractérisé son intervention. Il se déclare d'accord en tous points avec lui. Il ne croit pas pouvoir ajouter grand chose à la proposition du Professeur Carneiro, car c'est là le maximum de ce que le Conseil exécutif peut faire actuellement. Il s'agit non point d'un compromis, mais d'une formule qui illustre la communauté et la largeur de vues du Conseil sur cette question.

Le Professeur PHOTIADIS exprime l'émotion qu'il a ressentie en écoutant le Professeur Carneiro, et prie le Conseil de se souvenir que l'Unesco est une organisation trop jeune encore pour se permettre d'avoir trop d'ambition. Les décisions de la Conférence générale sont très précises et ont été très exactement exprimées par le Professeur Carneiro. Le Professeur Photiadis tient à remercier M. Birocki de s'être rallié aux suggestions du Professeur Carneiro ; il tient aussi à déclarer qu'à son avis, les débats de ce jour ont été caractérisés par une élévation d'esprit supérieure à tout ce qu'il a pu observer depuis la création de l'Unesco.

M. HARDMAN félicite le Directeur général adjoint pour la clarté de son exposé où l'on relève les principaux points dont le Conseil devra tenir compte à propos de ce problème. Il croit nécessaire de souligner que les trois commandants compétents des zones d'occupation ont fait appel à une action immédiate de l'Unesco et qu'il ne peut échapper à personne que la Conférence de Mexico a formulé une résolution parfaitement nette qu'il appartient au Conseil exécutif de mettre à exécution. M. Birocki a déclaré que pareille action pouvait aller à l'encontre des intérêts de l'Unesco. Toutefois la Conférence de Mexico a souligné qu'en 1948, l'Unesco serait en mesure de faire face à des situations critiques, et c'est l'occasion de le prouver.

Soutenue par les trois commandats de zones, et forte de la décision prise à Mexico, l'Unesco peut accomplir une tâche fort utile dont l'ajournement risquerait d'être nuisible. L'orateur désapprouve l'idée de se décharger de cette responsabilité sur un sous-comité et considère que ce serait manquer au devoir que de ne pas agir sur-le-champ. Il s'oppose également à la suppression des mots "expériences éventuelles", ce qui ôterait toute sa substance à ce programme.

M. HOLLAND estime que la nécessité pour l'Unesco d'entreprendre des enquêtes et une action en Allemagne est abondamment démontrée. La Conférence de Mexico s'est prononcée catégoriquement sur ce point. Le rapport du Secrétariat en fait également ressortir la nécessité, et l'Unesco ne peut se soustraire à cette responsabilité. Les nazis ont fait preuve d'une habileté diabolique à empoisonner les esprits. Ils ne se sont pas bornés à des enquêtes et à des expériences éventuelles, mais ont utilisé au maximum tous les moyens à leur disposition. L'Unesco se doit d'utiliser, avec efficacité, ces mêmes armes : presse, radio, cinéma, écoles et échanges de personnes, à des fins constructives. Le document du Secrétariat reflète l'opinion mûrement réfléchie des trois commandats de zone et des experts qui leur sont adjoints. Ces plans sont le résultat des études et des travaux considérables d'autres experts. La proposition du Professeur Carneiro, pour excellente qu'elle soit, laisse de côté certains projets jugés indispensables par les commandats de zone - entre autres, le projet concernant la jeunesse allemande qui doit tout particulièrement retenir l'attention de l'Unesco. Des échanges de personnes ont déjà eu lieu sur une petite échelle ; la proposition en question accentuerait le caractère international de cette activité. Personne ne prétend que des professeurs ou des étudiants allemands devront être accueillis dans les pays qui ne sont pas disposés à les recevoir. Des personnes, choisies avec le plus grand soin, seraient accueillies dans certains pays. Quant à lui, il serait désolé que l'Unesco fasse obstacle à ce genre d'échanges, au lieu d'y collaborer et de l'encourager. Le Commandant de la zone américaine a souligné la nécessité de réviser les manuels scolaires et l'Unesco se doit de trouver une solution à ce problème. La proposition du Professeur Carneiro laisse également de côté la possibilité d'inviter des ressortissants allemands, choisis avec le plus grand soin, à des Conférences d'experts à l'étranger, d'où ils reviendraient riches d'idées nouvelles. En conséquence, l'orateur demande l'adoption du document 7 EX/5, qu'il considère comme un programme extrêmement modeste. A son avis, l'Unesco ne peut faire moins que de mettre à exécution ce plan limité, puis de présenter à Beyrouth un programme détaillé en s'inspirant des enquêtes réalisées.

M. SEYDOUX s'associe au Dr Parra-Perez et au Professeur Photiades pour féliciter le Professeur Carneiro de son émouvant appel. Toutefois, il partage le point de vue de M. Birecki, car il a éprouvé, lui aussi, des doutes au sujet de ces enquêtes et de ces expériences. Cependant, il lui semble possible de conserver les mots "expériences éventuelles" (qui se trouvaient dans la résolution de Mexico), à condition d'ajouter "telles qu'elles sont énumérées aux paragraphes 1, 2, 3". La nécessité d'une liaison est évidente. Quant à la forme de cette liaison et à la qualité, officielle ou non, du représentant de l'Unesco, ce sont là des questions d'ordre secondaire. Les remarques de M. Holland sur la jeunesse allemande lui paraissent du plus haut intérêt, et il est d'accord à ce sujet. Par les distributions de

documents, les échanges de publications, la création de centres d'études, etc., on s'adressera essentiellement à la jeunesse du pays ; ceci devrait suffire à donner satisfaction à M. Holland. En ce qui concerne les échanges de personnes, l'orateur admet qu'il sera peut-être difficile d'inviter des professeurs ou des savants allemands aux stages d'études pratiques ; il considère que l'Unesco devrait éviter une zotion prématurée et les frictions qui pourraient saper l'amitié et la confiance. Selon M. Hardman, le fait que les commandants de zones aient donné leur accord rend un ajournement difficile ; toutefois, il convient de ne pas oublier que le Conseil exécutif a tout pouvoir pour interpréter la résolution de la Conférence qui a délégué au Conseil le droit d'approuver toute mesure envisagée. L'Unesco manque d'argent et de temps pour entreprendre des expériences dans le domaine de l'éducation, étant donné surtout que le moment actuel est peu favorable en raison de l'approche des grandes vacances. M. Seydoux a l'intention de proposer que le Comité envisagé ne comprenne aucun ressortissant des puissances occupantes, mais qu'il soit composé de personnes appartenant à des pays plus éloignés ; il estime que la confiance de l'Allemagne envers l'Unesco n'en sera que plus grande.

M. Victor DORE regrette d'avoir été absent de la Conférence de Mexico ; toutefois, il estime qu'il n'a pas le droit de garder le silence au cours de la discussion d'un programme aussi grave. Il joint ses éloges à ceux qui ont déjà été adressés à la sagesse et à l'éloquence du Professeur Carneiro ; il loue aussi sans réserve le Président, le Directeur général et le Directeur général adjoint pour la façon dont ils ont abordé le problème et recueilli les renseignements qui s'y rapportent. Il admet, lui aussi, qu'il est temps pour l'Unesco d'entreprendre une action ; encore faut-il s'assurer du succès, en posant avec soin les moyens dont on dispose. M. Doré se fonde sur son expérience d'une année en tant que Président du Conseil exécutif pour estimer qu'il est impossible à l'ensemble du Conseil de conduire cette action. L'idée d'un Comité de cinq membres lui paraît excellente et il incline à partager l'avis de M. Seydoux quant à sa composition.

Le Professeur VERNIERS remarque que M. Hardman et M. Holland craignent tous deux qu'un délai ne nuise à l'Unesco ; il partage ce point de vue et se prononce en faveur d'une action immédiate. D'ailleurs, la proposition du Professeur Carneiro n'en exclut pas l'idée, mais se borne à recommander la prudence. Il y manque toutefois ce que les commandants de zone avaient tout particulièrement demandé, c'est-à-dire que priorité soit donnée à la formation des instituteurs et à la préparation de manuels scolaires. En conséquence, il propose : 1) d'ajouter, au paragraphe 1, à la suite du mot "distribution", les mots "spécialement aux éducateurs et aux professeurs" ; et 2) de remplacer le paragraphe 4 par un texte faisant ressortir la nécessité pour l'Unesco de demander du papier aux Puissances occupantes, étant donné que nombre de vieux ouvrages peu satisfaisants (en particulier des manuels d'histoire) sont encore utilisés en Allemagne, faute de matériel d'impression.

Le Professeur SOMMERFELT se déclare vivement intéressé par la proposition du Professeur Carneiro. Il souhaite qu'elle réunisse l'unanimité et il se déclare donc en faveur des additions suggérées par M. Seydoux et par le Professeur Verniers. En ce qui concerne les échanges de personnes, il prévoit des difficultés considérables dans des pays tels que la Norvège et la Tchécoslovaquie.

Le Professeur PHOTIADES propose alors une brève suspension de séance pour permettre aux membres du Conseil de procéder à un échange de vues.

Le PRÉSIDENT fait brièvement le point des débats. Dix membres du Conseil ont pris la parole, et il ressort clairement de leurs interventions que le Conseil est d'avis de poursuivre une action qu'il souhaite pouvoir étendre à l'Allemagne tout entière. Conformément à l'Acte constitutif, le Directeur général a soumis un plan, et le Conseil est saisi de la motion du Professeur Carneiro, et d'une autre motion que M. Hardman va soumettre officiellement. Huit membres se sont déclarés en faveur de la première motion à condition qu'elle soit modifiée sur certains points ; par contre, M. Hardman et M. Holland l'estiment insuffisante. Le Conseil doit maintenant se prononcer sur la création d'un organisme qui prendrait la forme d'un comité, chargé de diriger et de coordonner les activités de l'Unesco, et sur la nature des activités qu'il est disposé à approuver. Le Directeur général a pris soin de préciser nettement aux Commandants de zone que la décision finale appartient au Conseil exécutif. Il semble que les éléments essentiels de l'unanimité se trouvent réunis et qu'il est possible d'augmenter le nombre de ces éléments.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL convient avec M. Seydoux que les aspects politiques de la question sont du ressort du Conseil. Quant à lui il n'a d'autres préoccupations que le travail du Secrétariat et le prestige de l'Unesco.

Il tient à rappeler au Conseil que par enquêtes et/ou expériences, on entend dans tous les cas les études sur lesquelles sera fondé le rapport qui sera soumis à la Conférence de Beyrouth. La Conférence décidera alors s'il convient de faire plus ou moins, ou autre chose. Parlant en tant qu'homme de science, l'orateur, répondant à M. Seydoux, signale que très souvent les expériences précèdent les enquêtes. Il approuve chaleureusement la proposition du Professeur Carneiro tendant à constituer un Comité spécial, et il estime que la suggestion faite par M. Seydoux d'en exclure les Puissances occupantes est excellente. Les Commandants de zone détiennent l'autorité suprême en matière d'éducation, de science et de culture, et ils disposent des services d'experts de premier ordre ; l'objectif de l'Unesco, par suite, est fort modeste. Ce n'est pas de dire aux Autorités d'occupation ce qu'il convient de faire, mais de leur montrer comment faire servir les fins de l'Unesco à la rééducation du peuple allemand. Le Directeur général tient à souligner à nouveau que les Commandants de zone représentant les gouvernements d'Etats Membres de l'Unesco. Dans la résolution proposée par le Professeur Carneiro, le paragraphe 1 n'apporte aucun élément nouveau ; certains documents ont déjà été envoyés, et les publications de l'Unesco ont été demandées. Le Directeur général se déclare d'accord avec le paragraphe 2) ; mais les échanges de personnes, dont il n'a pas l'intention de discuter les aspects politiques, s'effectuent déjà unilatéralement en zone britannique, et l'Unesco pourrait en développer le caractère international. La France, par exemple, fait travailler des techniciens et des savants en Allemagne, alors que la formation des instituteurs et des professeurs exige qu'on les fasse sortir d'Allemagne pour étudier les méthodes démocratiques. Il exprime l'espoir que l'Unesco pourra réunir le plus possible de renseignements sur les groupements de diplômés des universités et des spécialistes de la recherche. Il se range

à l'avis de M. Holland en ce qui concerne les camps de jeunesse pour lesquels les Commandants de zone ont demandé des conseillers, ce qui n'est pas prévu dans la résolution du Professeur Carneiro. Quant aux manuels, l'Unesco a une occasion unique de répartir "ab ovo" avec des ouvrages neufs, internationalement admis. S'il était possible de préparer un ouvrage de ce genre, notamment en histoire, ce serait un exemple qui pourrait servir au monde entier. Le paragraphe 3) de la proposition du Professeur Carneiro, relatif aux Centres d'études internationales, figurait déjà dans le programme adressé aux Commandants de zone, mais ces derniers n'ont pas retenu ce point qui n'est cité que dans la réponse française, au point 3 a. Le paragraphe 4) a trait à la poursuite des travaux en cours. Ce serait une déception pour le Directeur général si la proposition était approuvée sans additions ; ce le serait aussi pour les Commandants de zone et pour leurs assistants, et pour les "bons" Allemands à l'esprit démocratique dont la présence aux réunions spécialisées, telles que celles ayant trait aux comptes rendus analytiques scientifiques, serait fort utile à la recherche scientifique en tous lieux. L'orateur convient avec M. Hardman que l'action de l'Unesco prêterait à des commentaires ironiques si elle était entreprise sur une échelle trop réduite. Il a toujours trouvé qu'on gagnait à agir avec hardiesse et rapidité, et il souhaite, avec M. Hardman et Holland, voir entreprendre une action rapide, conforme aux vœux des Commandants de zone et qui sera le premier pas en vue de ramener l'Allemagne dans la communauté des nations. Ainsi que vient de le lui signaler le Dr Thompson, si le Conseil approuve la proposition du Professeur Carneiro sous sa forme actuelle, un nouvel échange de vues avec les Commandants de zone deviendra nécessaire, et il faudra sans doute compter des semaines, sinon des mois, avant de pouvoir entreprendre une action. Les Commandants de zone ont accueilli l'offre de l'Unesco comme une offre sérieuse, et il s'agit avant tout de décider si oui ou non l'Unesco accomplira un travail en Allemagne cette année. On pourra déterminer plus tard la nature de ce travail.

M. HARDMAN présente les conclusions suivantes : 1) il est évident que la résolution du Professeur Carneiro peut fournir la base d'un accord, après qu'elle aura reçu des additions propres à la renforcer, à en accroître l'effet, et à satisfaire les Commandants de zone. M. Hardman retire donc la résolution qu'il a préparée ; 2) le moment est venu de suspendre la séance pour préparer les amendements en question ; 3) le Royaume-Uni est d'avis que le Comité du programme est l'organisme qualifié pour diriger et coordonner les travaux ; 4) l'orateur est nettement opposé à la proposition de M. Seydoux tendant à exclure les Puissances occupantes de tout comité qui pourra être constitué.

Le Professeur PIOTIADES regrette que la politique semble faire intrusion dans une discussion qui devrait en être exempte. Il tient à rappeler aux membres du Conseil qu'ils sont les représentants de la Conférence générale, et non ceux des Puissances alliées.

Le Dr EL DIWANY estime que la proposition du Professeur Carneiro ne s'écarte pas sensiblement des vœux des Commandants de zone.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL signale qu'un grand nombre de leurs demandes n'y figurent pas.

Le Professeur SOLETTFELT demande que ce soit un sous-comité qui rédige les amendements et non pas le Secrétariat.

Le PRÉSIDENT prie MM. Kirpal et Chen Yuan de l'aider à les rédiger et le Conseil approuve cette procédure.

M. BERECKI convient avec M. Hardman que la rapidité est indispensable, mais elle doit être également apportée à l'exécution de tous les projets si l'on ne veut pas lui donner une apparence politique. Si l'on compare diverses activités de l'Unesco, on trouve que la rapidité n'est pas toujours égale. Par exemple, la lenteur de l'aide aux régions dévastées peut, elle aussi, prêter à des commentaires ironiques. Un grand nombre de chargés de mission se sont rendus dans ces régions, des enquêtes ont été menées et des ouvrages imprimés ; mais, tout au moins en Pologne, l'aide promise en faveur de la radio, de la presse et de l'enseignement fait encore défaut. On a dit que les Commandants de zone seront déçus s'il se produit un retard. Les professeurs polonais ne sont pas moins susceptibles. Ils s'attendaient, eux aussi, à une action rapide, mais il n'en a rien été. L'orateur est d'avis que le texte du Professeur Carneiro pourra être voté avec l'addition proposée par M. Seydoux ; mais il n'insistera pas sur ce point et attendra de connaître le texte des amendements proposés.

La séance est levée à 19 heures



7 EX/SR.3 (rev)
PARIS, le 30 juin 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Septième Session (extraordinaire)

Procès-verbal de la troisième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris 16e
le samedi 3 avril 1948 à 15 heures

Etaient présents :

- Président : le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
- Membres : le Professeur Paolo de HERREDO CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exo. M. Victor DORE (Canada)
S. Exo. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)
M. Rosat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
S. Exo. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur A. PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Suppléants : M. H. BIRECKI (Pologne), suppléant du
Professeur Stanislaw Arnold
M. David HARDMAN (Royaume-Uni), suppléant
de Sir John Maud
M. Kenneth HOLLAND (Etats-Unis d'Amérique)
suppléant du Dr George Stoddard
M. P.N. KIRPAL (Inde), suppléant de Sir
Sarvepalli Radhakrishnan
- Observateur : M. Louis GROS (Nations Unies)
- Secrétariat : le Dr Julian HUXLEY, Directeur général
M. Walter H.C. LAVES, Directeur général adjoint
M. Jean THOMAS, Sous-Directeur général
M. S.G. GEBELT, Secrétaire

Action de l'Unesco en Allemagne (suite)

Le PRESIDENT annonce qu'un petit comité composé du Professeur Chen Yuan, de M. Kirpal et de lui-même, a préparé un nouveau texte de résolution qui a été discuté le matin même avec certains membres du Conseil :

"Le Conseil exécutif :

a) donne mandat au Directeur général, en accord avec les autorités d'occupation des différentes zones et en collaboration avec elles :

1. de faire distribuer aux groupements intéressés en Allemagne les documents, publications et autres textes émanant de l'Unesco et de faire connaître les buts de cette Organisation par tous les moyens appropriés;
2. de favoriser l'échange de publications ainsi que de travaux d'ordre scientifique, éducatif et culturel entre l'Allemagne et les autres pays (cf.1.9);
3. sur demande de l'autorité d'occupation, d'apporter sa collaboration à la révision des manuels allemands et aux enquêtes portant sur des problèmes relatifs à cette question (cf.3.9);
4. de mettre à l'étude les problèmes que posent les échanges de personnes entre l'Allemagne et les autres pays dans le cadre des objectifs propres à l'Unesco (cf.2.1) et d'encourager, à titre expérimental, des échanges de ce genre avec les Etats membres qui exprimeront le désir de s'associer à de telles expériences;
5. d'inviter les autorités d'occupation respectives à envoyer des représentants ou des observateurs à certaines réunions qu'organisera l'Unesco en 1948.

b) donne au Comité du programme du Conseil exécutif mission de contrôler l'exécution des enquêtes et des expériences ci-dessus, de faire rapport sur l'état d'avancement de ces travaux à chaque session dudit Conseil, et d'aider celui-ci à dresser un plan d'action future qui sera soumis à la Conférence générale lors de sa troisième session".

Le Président note que le comité spécial de cinq membres proposé la veille par le Professeur Carneiro n'a pas été retenu dans le nouveau projet, étant donné que son travail peut fort bien être confié au Comité du programme élargi par l'adjonction de deux nouveaux membres qui seraient le Professeur Chen Yuan et le Dr Arnold, ou son suppléant.

M. BIRECKI demande si le Comité du programme sera élargi pour l'étude de toutes les questions, ou seulement pour les questions ayant trait à l'Allemagne et au Japon.

Le PRÉSIDENT précise que ce sera pour l'étude de toutes les questions.

M. HARDMAN et le Professeur CARNEIRO appuient la proposition du Président visant à élargir le Comité du programme.

Le PRÉSIDENT ajoute que, pour le reste, le nouveau texte de résolution s'inspire de la proposition du Professeur Carneiro et, aux paragraphes 3, 4 et 5, de divers points soulevés par d'autres membres du Conseil; le tout est d'ailleurs destiné à servir de base de discussion, sans plus.

Le Professeur VERNIERS signale que la veille il avait proposé d'ajouter, au paragraphe 1, les mots "et spécialement aux groupements d'éducateurs" après les mots "aux groupements intéressés".

Le PRÉSIDENT note que les rédacteurs ont estimé que la déclaration devait être assez générale et que, d'ailleurs, le paragraphe 3 s'occupe plus particulièrement de questions d'éducation.

Le DIRECTEUR GENERAL croit qu'il faut s'en tenir à un texte général, car on ne peut pas donner le pas à tel ou tel groupement; si l'on parle de groupements d'éducateurs, il faudra aussi parler des mouvements de jeunesse, etc...

Le Professeur VERNIERS rappelle que les rapports relatifs aux zones américaine et britannique insistent fortement sur l'action de l'Unesco auprès des éducateurs.

M. SEYDOUX pense que, pour respecter la pensée du Directeur général, on pourrait dire : "aux groupements intéressés en Allemagne, notamment aux associations d'éducateurs..." Le professeur CARNEIRO demande si le terme "association" n'est pas trop limitatif et s'il existe actuellement des "associations d'éducateurs" en Allemagne. Le Professeur VERNIERS ayant suggéré "à tous les intéressés en Allemagne, et notamment aux éducateurs", M. SEYDOUX propose "aux groupements intéressés en Allemagne, et en particulier aux éducateurs...", c'est-à-dire aussi bien aux groupes d'éducateurs qu'aux individus.

M. BIRECKI a le sentiment que l'ensemble du nouveau texte est très éloigné du texte qui avait servi de base à la discussion de la veille.

Le comité spécial voit son importance amoindrie, tant par l'endroit où il figure dans le texte (du début, il est passé à la fin) que par le rôle qui lui échoit (dans le texte actuel, il en est réduit à contrôler le Secrétariat); l'activité d'information menée par l'Unesco en Allemagne pose un problème délicat et cela doit être non seulement contrôlé, mais "orienté et coordonné".

Quant au paragraphe 3, visiblement inspiré par le Professeur Verniers, la formule "sur demande de l'autorité d'occupation" fait craindre à M. Birecki que l'Unesco ne s'engage beaucoup trop loin dans ce domaine; il ne faut pas oublier qu'il y a déjà eu des révisions de manuels en Allemagne et, en

s'engageant sur ce terrain, l'Unesco risque purement et simplement de couvrir les fautes qui y ont déjà été commises, car bien des manuels actuellement en service laissent à désirer par la façon dont y sont traitées certaines nations. D'ailleurs, l'Unesco n'aurait aucune autorité sur le choix et sur l'emploi qui pourraient être faits de ses conseils et elle ne pourrait en juger que lorsque les manuels auraient été imprimés; autrement dit, elle prêterait le flanc à la critique et c'est tout. Mieux vaudrait que l'Unesco préparât un manuel d'histoire universelle à l'usage du peuple allemand. C'est pourquoi, tout en étant d'accord pour coopérer avec les éducateurs en Allemagne, M. Birecki se voit contraint de rejeter le paragraphe 3.

Quant à la fin du paragraphe 4, elle reprend une intention contre laquelle M. Birecki s'est déjà élevé : les autorités d'occupation ont déjà procédé à des échanges de personnes et, jusqu'ici, elles n'ont jamais demandé conseil à l'Unesco pour le faire; dans ces conditions, pourquoi l'Unesco irait-elle couvrir le choix fait par les autorités d'occupation selon "certains" critères ? Certaines personnes sont en effet désignées, qui prêtent à équivoque; et, lorsqu'en Pologne on apprend qu'un pays a invité un savant allemand qui s'est signalé par sa participation à la destruction des centres culturels polonais, peut-on s'étonner que l'opinion polonaise s'en prenne au pays invitant ? Si la chose devait se faire sous le patronage de l'Unesco, c'est à l'Unesco qu'on s'en prendrait, alors que l'Unesco n'y serait absolument pour rien; aussi est-il préférable que l'Unesco s'abstienne et qu'elle laisse aux Etats l'entière responsabilité de leur choix. La même remarque vaudrait pour le paragraphe 5, étant donné que le choix d'observateurs par les autorités d'occupation est parfois loin d'être heureux.

M. Birecki conclut en déclarant que, puisque le nouveau texte n'est qu'un résumé de questions déjà rejetées, il propose qu'on en revienne au texte

primitif du Professeur Carneiro.

M. SEYDOUX note que le texte du Professeur Carneiro a recueilli la veille une assez large majorité, mais non pas l'unanimité; c'est la raison pour laquelle un nouveau texte a été élaboré pour servir de base à une discussion dont on espère qu'elle conduira à un accord unanime du Conseil. Pour sa part, M. Seydoux a noté plusieurs points sur lesquels un tel accord n'est pas impossible;

1) pour ce qui est du comité spécial, identifié avec un Comité du programme élargi ainsi que le suggère le Président, on peut fort bien le faire figurer en tête de la Résolution;

2) pour la révision des manuels scolaires, il faut reconnaître que cette question est actuellement plus théorique que pratique : le Directeur général a déclaré qu'il aurait bientôt un collaborateur pour mener une enquête sur ce point; mais cette personne n'est pas encore en place, et encore moins en action;

3) pour les échanges de personnes, s'il est possible de faire des réserves sur la fin du paragraphe 4, tout le monde peut souscrire au premier membre de phrase;

4) le paragraphe 5 doit être entièrement refondu. Ce n'est pas aux autorités d'occupation qu'il appartient de faire les invitations (elles ne sont pas des Etats souverains, mais dépendent étroitement de leurs Gouvernements respectifs), mais à l'Unesco agissant avec l'assentiment des Gouvernements et des autorités d'occupation.

L'accord est certainement possible sur un troisième texte et c'est pourquoi M. Seydoux propose une suspension de séance au cours de laquelle trois ou quatre membres du Conseil, représentant les opinions les

plus éloignées, pourraient se réunir pour préparer un troisième projet de résolution.

M. KIRPAL appuie cette proposition.

Le Dr PARRA-PEREZ indique qu'avant de s'abstenir la veille, il avait donné son entière approbation au texte du Professeur Carneiro. Au cours de la séance privée du matin, il a donné son approbation au second texte, croyant qu'il s'agissait non pas de propositions tout autres, mais d'un complément au texte du Professeur Carneiro s'inspirant des discussions qui avaient eu lieu après son départ. Maintenant qu'il constate l'existence de divergences, il appuie la proposition de M. Seydoux, car il est souhaitable de réunir l'unanimité sur une question aussi importante.

Le PRÉSIDENT reconnaît que, s'il est vrai qu'il existait la veille une majorité en faveur du texte du Professeur Carneiro, presque tout le monde avait des réserves à faire sur l'action envisagée en Allemagne au cours de l'année 1948. Le second projet de résolution n'est pas une proposition du Secrétariat, c'est une rédaction nouvelle du texte présenté par le Professeur Carneiro, compte tenu de certains points qui ont retenu l'attention des membres du Conseil; ce second projet a été soumis au Conseil pour qu'il décide dans quelle mesure tous les points peuvent en être acceptés à l'unanimité, autrement dit dans quelle mesure l'Unesco peut entreprendre cette année une action en Allemagne avec les moyens financiers et autres dont elle dispose.

Le Professeur PHOTIADES s'est abstenu jusqu'ici de parler sur le fond de la question, afin de faciliter le travail de rédaction. Pour réaliser un accord sur les principes à suivre et sur les mesures à prendre, il propose qu'au cours de la suspension de séance déjà demandée se réunisse un comité de rédaction composé de M. Birecki, Holland, Hardman, Seydoux et Carneiro.

M. HARDMAN constate que le Conseil est revenu exactement au même point que la veille au soir.

Le Professeur VERNIERS partage ce point de vue. Le texte en discussion s'inspire directement du projet du Professeur Carneiro; il n'en diffère en rien quant aux principes; il comporte quelques points complémentaires qui ont été soulevés au cours de la discussion. L'accord est donc possible, si l'on examine le nouveau texte point par point. Le paragraphe b) peut fort bien redevenir paragraphe a) à condition de remplacer "ci-dessus" par "ci-après"; pour le paragraphe a), redevenu b), l'accord est complet sur les points 1 et 2 et il le sera sur le point 3 à condition de supprimer les mots "Sur demande de l'autorité d'occupation"; quant aux points 4 et 5, ils pourraient être discutés en petit comité.

Le PRÉSIDENT propose au Conseil de procéder à une discussion et à un vote sur chacun des points, puis de passer à un vote sur l'ensemble du texte ainsi arrêté.

M. HARDMAN, estimant que ce serait une perte de temps que de suspendre la séance, insiste amicalement auprès de M. Birecki pour qu'il accepte d'aborder immédiatement la discussion du texte point par point, ainsi que l'ont proposé le Professeur Verniers et le Président.

Tout en se réservant la possibilité de présenter à nouveau au vote le texte du Professeur Carneiro, M. BIRECKI accepte, soucieux qu'il est de voir le Conseil arriver à un accord unanime. Cependant, il demandera à M. Hardman de faire certaines concessions au cours de la discussion car, pour sa part, il est arrivé à la limite des concessions possibles.

Le Dr FARRÁ-PÉREZ constate que là où le texte du Professeur Carneiro proposait un comité spécial, le nouveau texte parle de "donner mandat au

Directeur général"; il estime qu'il importe d'abord de se mettre d'accord sur ce point.

Le PRESIDENT indique que, dans l'esprit de ses rédacteurs, le nouveau texte vise : 1) à donner mission au Comité du programme (élargi) de coordonner et d'orienter (de "contrôler", au sens anglais du mot) le travail du Secrétariat, sans pour cela créer un nouveau comité; 2) à donner au Directeur général un certain nombre d'instructions émanant du Conseil exécutif.

Le Professeur CARNEIRO s'est abstenu d'intervenir depuis la veille, car il désirait connaître les divers courants de pensée qui se manifesteraient. Il estime que désormais le conseil est prêt à aboutir à une formule d'accord qui corresponde à l'esprit de la décision de la Conférence de Mexico. Pour commencer, il propose de remettre en tête le paragraphe où il est dit : "(le Conseil exécutif) donne au Comité du programme du Conseil exécutif mission d'orienter et de coordonner etc...

Le Professeur VERIERS ayant demandé s'il n'y a pas lieu de préciser "le Comité du programme élargi", le PRESIDENT rappelle que l'adjonction au Comité du programme de deux nouveaux membres (le Professeur Chen Yuan et le Dr Arnold) a été proposée par lui-même et appuyée par M. Hardman et par le Professeur Carneiro; si cette proposition est adoptée, il ne sera pas nécessaire de qualifier le terme "Comité du programme".

Sur la proposition de M. HARDMAN, l'adjonction du Professeur Chen Yuan et du Dr Arnold au Comité du programme, est mise aux voix et adoptée.

Le Programme de l'Unesco en Allemagne

Le PRESIDENT donne ensuite lecture du paragraphe a) (ancien paragraphe "b") :

"Donne au Comité du Programme du Conseil exécutif mission de contrôler l'exécution des enquêtes et des expériences ci-dessus, de faire rapport sur l'état d'avancement de ces travaux à chaque session dudit Conseil, et d'aider celui-ci à dresser un plan d'action future qui sera soumis à la Conférence générale lors de sa troisième session".

Adopté à l'unanimité.

Au sujet du paragraphe (b) (ancien paragraphe a) M. Birecki propose de remplacer "coopération" par "en accord avec".

M. HARDIAN demande quelle objection il y a à l'emploi du mot "coopération".

M. BIRECKI dit que le mot "autorisation" employé auparavant est plus fort que le mot "coopération".

Le PRESIDENT fait remarquer que le mot "autorisation" ne figure pas dans le Projet de Résolution. En employant l'expression "en coopération ..." dans la nouvelle rédaction, on a supprimé le point IV de la proposition du Professeur Carneiro.

Le paragraphe (i) : "de faire distribuer aux groupements intéressés en Allemagne les documents, publications, et autres textes émanant de l'Unesco, et de faire connaître les buts de cette Organisation par tous les moyens appropriés" est adopté à l'unanimité.

Le paragraphe (ii) : "de favoriser l'échange de publications ainsi que de travaux d'ordre scientifique, éducatif, et culturel, entre l'Allemagne et les autres pays (cf 1.9)" est adopté à l'unanimité, après que le Président eut fait remarquer, en réponse à M. Birecki, qu'il ne s'agissait pas pour l'Unesco de diriger ces échanges - tâche qui dépasserait ses possibilités - mais de les faire profiter des avantages du Centre de clearing de l'Unesco.

A propos du paragraphe (iii) II. HARDMAN exprime l'opinion que celui-ci n'est pas rédigé en termes assez forts, et il propose de dire : "d'apporter sa coopération et son aide aux autorités d'occupation pour la révision des manuels allemands".

Le Professeur CARNEIRO estime que ce problème est insoluble à l'heure actuelle, qu'en entreprenant l'édition de nouveaux manuels, il craint que les autorités d'occupation ne favorisent la littérature clandestine, n'attisent les passions politiques et ne gênent l'oeuvre des alliés. En outre, il n'est pas du tout sûr que l'unanimité existe entre les commandants de Zones. Par conséquent, le Professeur Carneiro est opposé à cette expérience. Ce serait, selon lui, "jouer avec le feu".

Le Professeur VERMIERS regrette de n'être pas du même avis. Il a toujours cru possible de publier un manuel d'histoire que toutes les nations pourraient accepter, et a lutté pendant des années pour le prouver. Il pense que c'est à l'Unesco de donner l'exemple, en utilisant une version abrégée d'une histoire universelle, telle que celle de W..... Un ouvrage de ce genre, résumé par des historiens qualifiés et des psychologues de l'éducation, fournirait un texte que l'on pourrait soumettre à l'approbation des différents pays et des puissances occupantes sans avoir l'intention de l'imposer "Ne varietur". Cette publication n'entraînerait pas des dépenses considérables et pourrait être faite dans un délai de six mois.

L. BIRECKI partage l'opinion du Professeur Verniers. La révision des manuels, en collaboration avec les autorités d'occupation poserait un problème extrêmement délicat. C'est pourquoi L. Birecki propose la rédaction suivante : "...d'étudier les problèmes relatifs à la publication de manuels, pour contribuer à la rééducation du peuple allemand."

Le Professeur PHILADES pense que l'expression "rééducation du peuple allemand" dépasse le mandat donné par la Conférence.

M. SEYDOUX ne partage pas l'optimisme du Professeur Verniers. Les historiens sont souvent incapables de s'entendre à l'intérieur d'un même pays. Il vient d'apprendre que le Professeur Quillan sera à Paris dans une quinzaine de jours. On pourrait peut-être lui demander conseil, en laissant la décision à la Conférence de Beyrouth.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL fait remarquer que le Professeur Quillan se rend en Europe, principalement pour aider au difficile travail de révision des manuels des Etats Membres. Il n'aura probablement pas le temps de s'occuper d'autres travaux. Le besoin d'un manuel reconnu est considérable et pressant en Allemagne et les autorités d'une zone au moins, à savoir, la zone américaine, ont fait appel à l'aide de l'Unesco.

M. HOLLAND appuie le texte proposé par M. Hardman précisant que l'Unesco apportera sa coopération et ne s'occupera pas elle-même de la révision. M. Hardman reconnaît qu'il est indispensable d'en finir avec les manuels nazis. Les rapports du Directeur général et du Directeur général adjoint montrent clairement que l'Allemagne offre maintenant un terrain favorable à une initiative. C'est à l'Unesco de la prendre, sans s'effrayer des critiques, ni essayer d'esquiver cette responsabilité.

M. HARDMAN fait remarquer que son point de vue rejoint presque celui de M. Birecki. Il n'appartient pas à l'Unesco de rédiger des manuels, mais d'obtenir un accord sur les critères à appliquer, de coopérer avec les commandants de zones et leurs conseillers, et de réunir de cette façon une importante et précieuse documentation pour l'avenir. Ce serait là agir conformément à la Résolution n° 3.9 de la Conférence de Mexico. En réponse à une

question du Président, M. Hardman dit qu'il acceptera le texte proposé, si l'on y ajoute les mots "en coopération avec les autorités d'occupation".

Le Professeur CARNEIRO remercie M. Hardman et Holland pour leurs contributions au débat. L'expression : "déterminer le critère" est excellente et préciserait le sens du texte. Il se demande néanmoins s'il est possible de confier une responsabilité aussi importante et entière à un seul membre du Secrétariat de l'Unesco. Le Comité du Programme est mieux désigné pour cette tâche.

Le PRÉSIDENT ne juge pas nécessaire de reprendre le mot "coopération" qui figure déjà au paragraphe (b). Le Conseil a déjà adopté un paragraphe qui prévoit la préparation d'un projet à soumettre à la Troisième Session de la Conférence générale. Il est douteux qu'on puisse faire plus d'ici là. Le Président explique que le Professeur Quillan est un éducateur, et non un historien, qui vient travailler avec des experts, et non pas rédiger des manuels. En réponse à une question du Professeur Photiadès, le Président déclare que la révision des livres d'histoire sera naturellement confiée à des historiens qualifiés.

M. HARDMAN fait observer que l'on procède déjà à la révision des manuels dans les différentes zones, et, puisque l'Unesco s'intéresse à cette question, il propose la rédaction suivante : "d'étudier les problèmes relatifs à la publication de manuels et les critères applicables à la préparation en Allemagne, de manuels capables de contribuer à l'éducation de la jeunesse allemande". A la condition qu'un texte entièrement satisfaisant en anglais et en français soit soumis le lendemain, le paragraphe (iii) est adopté à l'unanimité.

Le Conseil accepte la proposition faite par le Président, de confier à M. Hardman, M. Birecki, à M. Seydoux et au Président lui-même la rédaction de ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT fait alors remarquer que le paragraphe (iv) devrait en réalité être divisé en deux parties, la première: "de mettre à l'étude les problèmes que posent les échanges de personnes entre l'Allemagne et les autres pays, dans le cadre des objectifs propres à l'Unesco....." (cf 2.I) est adopté à l'unanimité.

Le Professeur CARNEIRO propose la suppression de la seconde partie: "d'encourager à titre expérimental, des échanges de ce genre avec les Etats Membres qui exprimeront le désir de s'associer à de telles expériences". Et sa proposition est appuyée par M. Birecki.

M. HOLLAND estime que l'Unesco devrait être disposé à assumer la responsabilité d'expériences de ce genre, mais dans son désir de voir l'unanimité se faire sur ce paragraphe, il est prêt à donner son accord à la suppression en question.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que cette rédaction n'exclut pas la possibilité, pour le Conseil exécutif, de faire figurer cette recommandation dans le projet qui sera soumis à la Conférence de Beyrouth, et que de toute façon, la Conférence peut décider d'effectuer de telles expériences.

M. HARDMAN désire préciser qu'il n'est pas favorable à cette suppression, mais qu'il l'accepte pour que l'unanimité puisse se faire.

En ce qui concerne le paragraphe (v) le PRÉSIDENT estime que le texte est ambigu et qu'une nouvelle rédaction s'impose.

M. SEYDOUX propose un texte tel que: "d'inviter les autorités

d'occupation respectives à envoyer des représentants, et après approbation par le Comité du Programme, de demander à certains experts allemands d'assister à certaines réunions spéciales organisées par l'Unesco en 1948". M. Seydoux estime nécessaire de bien préciser que les experts allemands ne seront pas invités aux Stages d'études pratiques. Les noms des invités allemands présentés par le Directeur général devront être approuvés par le Comité du Programme.

M. BIRECKI n'est pas de l'avis de M. Seydoux. Il ne voit pas comment on pourra demander aux autorités d'occupation d'envoyer des représentants qui n'auront aucun statut juridique puisque les Zones ne sont pas membres de l'Unesco. En outre, cette mesure suppose une division de l'Allemagne. En conséquence, M. Birecki se prononce pour la suppression du paragraphe (5).

Le Professeur PHOTIADES estime que la double garantie des autorités d'occupation et du Comité du Programme doit donner tous apaisements à M. Birecki et il ne juge pas utile d'entrer dans le détail des questions juridiques que soulève le problème du statut de ces représentants.

Le PRESIDENT fait remarquer que le paragraphe (a) adopté par le Conseil, donne au Directeur général toute liberté d'agir conformément aux directives du Comité du Programme; Si le Directeur général soumet les noms des observateurs invités à certaines réunions déterminées, il n'y a pas lieu de prévoir qu'on lui fera des objections. Afin de préciser que le Directeur général n'est pas chargé d'adresser les invitations, il conviendrait d'ajouter un nouveau paragraphe.

Le DIRECTEUR GENERAL rappelle qu'une conférence universitaire doit se tenir en Hollande cet été. Toutes les autorités de l'enseignement en Allemagne devraient pouvoir y envoyer des représentants, sans faire connaître leurs noms à l'avance, sauf s'il s'agit de citoyens allemands.

Le Professeur CARNEIRO propose alors le texte suivant : "d'inviter les autorités d'occupation respectives à se faire représenter aux réunions organisées par l'Unesco et à y envoyer des experts allemands sous réserve de l'accord de l'Unesco dans chaque cas individuel.

M. SEYDOUX exprime l'opinion que les autorités d'occupation n'accepteront pas cette proposition.

Le PRESIDENT propose alors le texte suivant : "au cas où le Comité décide qu'il est de l'intérêt de l'Unesco, en vue de la réalisation de son programme, que des experts choisis par les autorités d'occupation assistent à certaines réunions, le Comité est autorisé à prendre toutes dispositions à cet effet".

M. SEYDOUX souligne que, 1) le Directeur général est parfaitement libre d'inviter des représentants de toutes les zones, 2) l'approbation du Comité du Programme est nécessaire lorsqu'il s'agit d'experts ou de spécialistes allemands.

Le PRESIDENT reconnaît que les fonctionnaires des puissances occupantes peuvent être invités directement et qu'il n'est pas besoin de texte spécial dans leur cas. Sa proposition ne vise que les experts allemands. En réponse à une question de M. Birecki, il explique que le Comité du Programme vient de s'adjoindre le Professeur Arnold et le Professeur Chen Yuan, en vue d'accroître son efficacité, et non pas seulement pour traiter des problèmes que soulève l'action de l'Unesco en Allemagne. Il donne à M. Birecki l'assurance que le Comité du Programme disposera de critères précis, pour déterminer les experts allemands à inviter à ces réunions.

Le Conseil décide alors de supprimer le paragraphe (5) et d'introduire un paragraphe (c) proposé par le Président.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT attire l'attention du Conseil sur la question simple, mais très importante, des devises à utiliser pour les contributions au Fonds de roulement, question exposée dans le document 7 EX/15.

M. BIRBECKI fait remarquer que dans la discussion du point 4 de l'ordre du jour, la question du Japon a été laissée de côté.

Le PRESIDENT déclare que cette question sera la première à être discutée le lendemain matin.

Le Professeur PHOTIADES souligne à quel point cette session extraordinaire du Conseil exécutif était nécessaire et combien le travail accompli est utile.

La séance est levée à 18 h. 30.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURECONSEIL EXECUTIFSeptième Session (extraordinaire)

Procès-verbal de la quatrième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris 16e
le dimanche 4 avril 1948 à 10 heures

Etaient présents :

- Président : le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
- Membres : le Professeur Paulo de BERREDO CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exc. M. Vïctor DORE (Canada)
S. Exc. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)
M. Rosat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
S. Exc. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur A. PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Suppléants : M. H. BIRECKI (Pologne), suppléant du
Professeur Stanislaw Arnold
M. David HARDMAN (Royaume-Uni) suppléant
de Sir John Maud
M. Kenneth HOLLAND (Etats-Unis d'Amérique)
suppléant du Dr George Stoddard
M. P.N. KIRPAL (Inde), suppléant de Sir
Sarvepalli Radhakrishnan
- Observateur : M. Louis GROS (Nations Unies)
- Secrétariat : le Dr Julian HUXLEY, Directeur général
M. Walter H.C. LAVES, Directeur général adjoint
M. Jean THOMAS, Sous-Directeur général
M. S.G. GEBELT, Secrétaire

Point 4 de l'ordre du jour : Action de l'Unesco en Allemagne (fin)

Le projet de résolution suivant, mis au point hors séance, est présenté à l'approbation du Conseil :

Le Conseil exécutif :

a) demande au Comité du programme du Conseil exécutif d'orienter et de coordonner les enquêtes et les expériences énumérées ci-dessous, de faire rapport sur l'état d'avancement de ces travaux à chaque session dudit Conseil et d'aider celui-ci à dresser un plan d'action future qui sera soumis à la Conférence générale lors de sa troisième session,

b) donne mandat au Directeur général en accord avec les Autorités alliées compétentes et en collaboration avec elles :

- 1) de faire distribuer aux groupements intéressés en Allemagne, et en particulier aux éducateurs, les documents, publications et tout matériel d'information émanant de l'Unesco, et de faire connaître les buts de cette Organisation par tous les moyens appropriés;
- 2) de favoriser entre l'Allemagne et d'autres pays l'échange de publications et de travaux d'ordre scientifique, éducatif et culturel susceptibles de servir les fins de l'Unesco (cf. 1.9.);
- 3) d'étudier la question des manuels scolaires en Allemagne et de définir, du point de vue de l'Unesco, les principes qui devraient présider à la préparation et à la publication de ces manuels (cf. 3.9.);

4) de mettre à l'étude les problèmes que posent les échanges de personnes entre l'Allemagne et d'autres pays et la possibilité de ces échanges, dans le cadre des objectifs propres de l'Unesco (cf. 2.1.)

c) autorise le Comité du programme à prendre des dispositions appropriées, pour le cas où ledit Comité estimerait qu'il est désirable pour l'exécution du programme de l'Unesco que des experts, choisis en collaboration avec les Autorités compétentes, assistent à certaines réunions de caractère technique convoquées par l'Unesco, à l'exclusion des séminaires.

M. BIRECKI craint que les termes du paragraphe a) n'engagent la Conférence générale; aussi préférerait-il que l'on parlât "de faire un rapport..."

Le PRESIDENT fait remarquer que le paragraphe a) reproduit exactement les termes de la résolution proposée par le Professeur Carnoio; en tout cas dans son texte anglais. Il ne s'agit que d'un projet d'action future à soumettre à la Conférence générale.

Le Dr. Parra-Perez ayant fait observer que le Conseil exécutif n'a pas de mandat à donner à la Conférence générale, et le Professeur Photiades se demandant si le Conseil se trouve couvert par l'Acte constitutif, le PRESIDENT répond par l'affirmative; de toute façon, les propositions du Conseil relatives aux questions du programme sont faites sous réserve de leur approbation par la Conférence générale.

Finalement, le projet de résolution présenté au début de la séance est adopté, et il est décidé de préciser en note que les chiffres entre parenthèses renvoient aux Résolutions de la deuxième session de la Conférence générale.

Action de l'Unesco au Japon (document 7 EX/5, page 1 et page 3, et annexe IX)

En l'absence de toute réponse à sa lettre du 4 mars 1948 (reproduite en Annexe IX), le DIRECTEUR GENERAL n'a aucune nouvelle déclaration à faire pour le moment.

M. PHOTIADES estime que, toute action étant impossible tant que le Directeur général n'aura pas reçu de réponse des Autorités alliées compétentes, il est inutile de poursuivre la discussion.

Le Professeur CHEN YUAN propose de confier la question au Comité du programme, afin d'éviter toute nouvelle perte de temps.

Le PRESIDENT souscrit à cette proposition et il croit utile de donner au Comité du programme les instructions nécessaires pour aller de l'avant et entreprendre au Japon une action analogue à celle que le Conseil vient d'approuver pour l'Allemagne, dès que le Directeur général aura reçu une réponse et sans attendre la prochaine session du Conseil exécutif.

Le Professeur CHEN YUAN est d'accord avec le Président pour estimer que les propositions acceptées pour l'action de l'Unesco en Allemagne pourraient servir de base au programme d'action de l'Unesco au Japon.

M. BIRECKI se déclare surpris que l'action du Secrétariat se soit bornée à l'envoi d'une lettre; des mois se sont écoulés depuis la Conférence générale et des semaines depuis la sixième session du Conseil, et pendant ce temps des journalistes ont trouvé le moyen de se rendre au Japon, d'en revenir et de publier leurs impressions. A ses yeux, les deux lettres expédiées, l'une après la Conférence de Mexico, l'autre le 4 mars dernier, constituent une action nettement insuffisante.

Ces lenteurs sont d'autant plus regrettables que l'action de l'Unesco fait l'objet d'attaques de la part de la presse; il donne lecture d'un article paru le jour même (4 avril 1948) dans le "New York Herald Tribune" et qui constitue une information nettement mensongère quant à l'action envisagée par l'Unesco en Allemagne.

M. BIRECKI rappelle qu'il avait déjà signalé au Conseil les critiques auxquelles s'exposait l'Unesco en concentrant son action sur l'Allemagne et il souligne, une fois de plus, la nécessité d'agir aussi rapidement que possible en ce qui concerne le Japon. C'est pourquoi il propose d'ajouter, dans la résolution qui vient d'être adoptée à propos de l'Allemagne, les mots "et le Japon" partout où il est dit "l'Allemagne".

Le PRESIDENT se réservait de faire allusion à l'article du "New York Herald Tribune"; ce n'est pas un communiqué de presse émanant de l'Unesco, mais un article écrit de première main par un journaliste qui a assisté à une partie des délibérations du Conseil, délibérations qui, il le rappelle, sont publiques. Cet article donne à coup sûr une impression fallacieuse ("misleading") des débats, puisqu'il n'indique pas les raisons qui ont amené le Conseil à décider une action définie, mais circonspecte, en Allemagne. Le Président en profite pour insister sur la nécessité d'une surveillance étroite des communiqués de presse que publie l'Unesco et dont tous les termes doivent être soigneusement pesés, ainsi que sur la discrétion qu'il convient d'observer dans les relations officielles avec la presse; il faut veiller à donner une impression exacte de ce qui se passe aux séances.

Le Président serait heureux d'avoir quelques explications complémentaires sur les délais intervenus dans cette question des relations avec le Japon.

Le DIRECTEUR GENERAL peut assurer le Conseil qu'aucun retard n'est imputable au Secrétariat; ce dernier, qui devait d'abord se limiter à l'Allemagne, a adressé, dès le mois de février 1947, une première lettre aux autorités d'occupation en Allemagne et ce n'est qu'au bout de sept mois qu'une réponse lui est parvenue; le Secrétariat a pu alors envoyer le Dr. Thompson en Allemagne, pour des prises de contact directes. Il faut espérer que, pour le Japon, les délais seront moins longs, bien que le Secrétariat ait dû suivre une procédure analogue.

N'ayant pas encore reçu l'accord indispensable des autorités d'occupation compétentes, le Directeur général estime très difficile d'accepter la proposition de M. Birecki visant à ajouter à la résolution déjà adoptée les mots "et le Japon". Pour sa part, il se rallierait plus volontiers à la solution préconisée par le Professeur Chen Yuan : autoriser le Comité du programme à aller de l'avant dès réception de la réponse des autorités compétentes au Japon et avant même la prochaine réunion ordinaire du Conseil exécutif.

Le PRÉSIDENT se déclare d'accord, mais il croit utile d'ajouter à la résolution adoptée à propos de l'Allemagne un paragraphe (d) ainsi conçu :

- "(d) autorise le Comité du programme à prendre des mesures analogues à l'égard du Japon, aussi rapidement que possible, sous réserve qu'un accord aura été réalisé avec les Autorités alliées compétentes."

Le Professeur CHEN YUAN appuie cette proposition.

M. BIRECKI pense qu'il faut s'efforcer d'obtenir rapidement une réponse du Général Mac Arthur afin de savoir si ce dernier désire ou non que l'Unesco commence son travail au Japon.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT fait observer que la décision en cette matière appartient au Conseil, mais que, pour sa part, il n'estime pas souhaitable de mentionner le Japon dans la résolution. L'envoi de la lettre épuise les mesures qu'il était nécessaire de prendre. Aucune mesure nouvelle ne devrait intervenir tant qu'une réponse n'aura pas été reçue et un contact établi. L'orateur estime qu'il serait peu sage de donner l'impression de vouloir exercer une pression sur les autorités alliées d'occupation. Il est appuyé par le Professeur Photiades.

Le PRESIDENT rappelle que trois opinions ont été émises : premièrement, M. Birecki est d'avis de citer le Japon au même titre que l'Allemagne dans le corps de la résolution; deuxièmement, le Président lui-même, appuyé par le Professeur Chen Yuan, propose d'ajouter un nouveau paragraphe (d) à la résolution déjà votée sur l'Allemagne; troisièmement, le Directeur général adjoint a émis l'opinion qu'aucune pression ne devait être exercée sur le Q.G. du Général Mac Arthur en vue d'obtenir une réponse rapide. Cette dernière opinion ne laisse pas d'inquiéter l'orateur en raison de l'impérieuse nécessité, à son avis, d'agir plus vite au Japon qu'on ne l'a fait en Allemagne. La lettre n'a été envoyée aux Autorités alliées au Japon que trois mois après la décision de la Conférence, et trois semaines après la réunion du Conseil exécutif qui avait donné son agrément à cet envoi. Pour ne pas être obligé de convoquer à nouveau le Conseil en session extraordinaire ou d'ajourner l'étude de la question jusqu'à la session ordinaire de juillet, l'orateur estime que le Conseil

devrait autoriser le Comité du programme à agir dès qu'une réponse sera parvenue du Japon.

M. HOLLAND considère que la proposition du Président est raisonnable et conforme au règlement. Il est disposé à l'appuyer.

Le DIRECTEUR GENERAL remarque que, même si le Conseil ne désire pas voter la résolution, la résolution de la Conférence générale sur les Relations avec le Japon autorise le Directeur général à agir comme suit :

"La Conférence générale décide d'inviter le Directeur général à consulter les Autorités alliées qualifiées afin de recueillir des renseignements sur l'éducation au Japon, sur les efforts et les tendances que l'on constate dans ce domaine, et de déterminer les moyens de servir, au Japon et en ce qui concerne le Japon, les fins de l'Unesco. Elle décide également d'autoriser le Directeur général à engager les dépenses qui paraîtront raisonnables, dans les limites du budget approuvé pour 1948, afin de soutenir toutes les initiatives que pourra approuver le Conseil exécutif, à condition que ces initiatives soient toujours prises d'accord avec les Autorités alliées qualifiées du Japon."

Conformément à cette résolution, le Directeur général se propose d'envoyer un représentant au Japon pour y procéder à des enquêtes et obtenir toutes informations, mais il craint que la documentation ne soit pas prête pour la session de juillet du Conseil.

Le PRESIDENT déclare que, si la proposition est adoptée, la personne que le Directeur général enverra au Japon partira avec l'assurance d'être appuyée par le Conseil exécutif; aussi propose-t-il de procéder à un vote sur cette proposition.

M. BIRECKI est d'accord avec le Président; mais il ajoute que le Comité du programme devra être autorisé à diriger les négociations avec le Q.G. du Général Hsiao Arthur et, au besoin, à exercer une légère pression en vue d'obtenir une réponse rapide.

La proposition du Président tendant à ajouter le paragraphe (d) à la résolution sur l'Allemagne est adoptée.

Le PRESIDENT, avant de passer au point suivant, souligne à nouveau la nécessité d'accomplir, en 1948, une oeuvre positive en Allemagne et au Japon et de ne pas se contenter de présenter un rapport à la prochaine session de la Conférence générale. Si l'on n'accélère pas le rythme de travail, les délégations chinoise et australienne, entre autres, ne seront pas satisfaites et seront en droit de protester devant la Conférence de Beyrouth.

Point 8 de l'ordre du jour : Création d'une Commission de recours (document 6 EX/13 et corrigenda en date du 16 et du 31 mars 1948; document 7 EX/10, anciennement EX/4).

Le PRESIDENT rappelle que la première Conférence générale avait adopté le Statut du Personnel (Unesco/Int.Org./7/1947) dont les articles 28 et 29 prévoyaient des modalités de recours en cas de différend entre l'Organisation et un membre du Secrétariat à propos de l'application de son contrat ou à la suite d'une mesure disciplinaire; ces modalités n'ont jamais été précisées et la deuxième Conférence générale a apporté des modifications au Statut

du Personnel, supprimant la fin de l'ancien article 28 ("Toute mesure disciplinaire peut être soumise, pour enquête, à un Comité comprenant, en nombre égal, des représentants du Directeur général et des représentants élus par le personnel et dont le Président sera nommé par le Conseil exécutif"), pour ne garder qu'un nouvel article 29 ainsi conçu : "Tout différend surgi entre l'Organisation et un membre du Secrétariat à propos de l'application du contrat de ce membre ou à la suite d'une mesure disciplinaire, pourra être porté devant un Conseil d'Appel que le Conseil exécutif instituera, sur le modèle de celui qu'ont créé les Nations Unies. Ce Conseil d'Appel sera composé de cinq membres : un Président nommé par le Conseil exécutif, deux membres nommés par le Directeur général et deux membres élus par le personnel."

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT désire ajouter quelques mots aux déclarations qu'il a faites à la fin de la première séance du Conseil. Le texte proposé dans le document 6 EX/13 suit de très près le modèle des Nations Unies (donné dans le document 7 EX/10) dont il regroupe les éléments successifs. Il en diffère uniquement par l'absence de dispositions visant au rendu d'un avis consultatif par la Commission de recours (Section III du Règlement intérieur de la Commission de recours des Nations Unies; pages 10, 11 et 12 du document 7 EX/10). La raison de cette omission volontaire, c'est que la Commission de recours de l'Unesco va avoir à connaître de nombreux cas et, si, de surplus, on lui demande de rendre des avis consultatifs, elle se trouvera complètement submergée de demandes de cet ordre avant même d'avoir pu commencer à fonctionner convenablement.

La Commission de recours de l'Unesco, il faut le noter, n'est que consultative, la décision finale appartenant au Directeur général (il n'est donc pas certain qu'elle donne entière satisfaction au personnel); mais c'est aussi le cas de la Commission de recours des Nations Unies qui lui a

servi de modèle, conformément à la décision de la Conférence de Mexico.

Deux questions se posent au Conseil exécutif: 1) celle de la création de la Commission de recours, telle que la propose le document 6 EX/13; 2) celle de la nomination du Président de cette Commission de recours. Sur ce dernier point, le Directeur général adjoint renouvelle sa suggestion de donner pouvoir au Président du Conseil exécutif pour choisir, en accord avec le Directeur général, un Président qui puisse être facilement disponible - étant donné qu'il est avéré que la Commission aura à connaître de nombreux cas.

Le PRESIDENT estime que la création d'une Commission de recours présente un caractère d'extrême urgence, car toute organisation doit donner à son personnel, et en particulier à son petit personnel, le sentiment qu'il se trouve à l'abri de tout arbitraire administratif. Comme l'a laissé entendre le Directeur général adjoint, le fonctionnement en 1948 de la Commission de recours aura un peu le caractère d'un essai et il se peut qu'à la lueur de l'expérience acquise, le Conseil exécutif désire lui apporter des modifications ou même soumettre à nouveau la question à l'attention de la prochaine Conférence générale. En effet, le Président n'a plus présentes à l'esprit les circonstances exactes dans lesquelles la Conférence de Mexico a résolu de transformer l'ancien Tribunal administratif, dont la décision était finale, en une Commission de recours qui ne donne plus qu'un avis consultatif. Le Conseil exécutif se trouve lié par un texte de la Conférence, que la décision de celle-ci ait été obtenue à la suite d'une étude minutieuse ou non; il lui faut donc créer une Commission de recours, quitte à recommander à la prochaine Conférence générale de modifier à nouveau les dispositions du Statut du Personnel qui s'y rapportent.

Le Dr. PARRA-PEREZ se déclare un peu tranquilisé par les dernières remarques du Président relatives au caractère essentiellement provisoire de l'organisation proposée pour la Commission de recours. Il lui semble que la création d'une telle Commission est une des questions les plus délicates qui puissent se poser à une administration quelle qu'elle soit, et a fortiori à une administration internationale : il faut, en effet, donner au personnel l'assurance que ses droits se trouvent défendus contre tout arbitraire; c'est là un principe fort légitime et qui se trouve désormais acquis.

Sans être au courant de ce qui se fait aux Nations Unies (le Secrétaire affirme que le texte proposé n'est pas celui des Nations Unies mais qu'il s'en inspire, ce qui est rassurant en ce sens que c'est une preuve qu'il a été soigneusement étudié), le Dr. Parra-Perez voudrait que la Commission de recours ne fût pas une improvisation hâtive, mais bien le fruit d'une étude approfondie; c'est pourquoi il tient à voir préciser les principes de droit qu'appliquera la Commission. En effet, ce que désire le Conseil, ce n'est pas une cour d'arbitrage mais un véritable tribunal, et les juges de ce tribunal ne doivent pas être laissés à leur propre initiative, il leur faut des principes de droit clairement définis. Ceci dit, le Dr. Parra-Perez se réserve d'intervenir à nouveau au cours des débats, lorsqu'il aura entendu l'opinion de ses collègues. Pourtant, en ce qui concerne les faits, il signale que, dans le document 6 EX/13, page 2, section III, paragraphe 5, il est indispensable de fixer au départ les "autres matières" dont la Commission de recours aura à connaître; confier au Directeur général le soin de les préciser, c'est laisser la porte ouverte à l'arbitraire, c'est prêter le flanc à la critique de la part du personnel qui, s'estimant lésé, ira chercher justice ailleurs. Il importe au premier

chef que le personnel sache exactement à quoi il s'expose en signant son contrat d'engagement à l'Unesco.

Le PRESIDENT propose le texte de résolution suivant :

"Le Conseil exécutif décide ce qui suit :

1. La présente résolution institue la Commission de recours prévue par l'article 29 du Statut du Personnel. Les propositions formalisées par le Directeur général dans le document 6 EX/13 seront provisoirement adoptées, sous les réserves et avec les modifications qui suivent.

2. Avant la troisième session de la Conférence générale, le Conseil exécutif étudiera comment la Commission de recours aura fonctionné et déterminera, à la lumière de cette expérience, si des propositions quelconques devront être soumises sur ce point à la Conférence.

3. Le fonctionnement de la Commission de recours devant avoir, en 1948, le caractère d'un essai, le Conseil exécutif autorise la Commission de recours à examiner tous les cas où elle estimera qu'un commencement de preuve est fourni quant à l'existence d'un sujet de plainte contre l'Organisation.

4. Toutes les conclusions de la Commission de recours et toutes les décisions prises par le Directeur général à ce sujet seront communiquées aux membres du Conseil exécutif, pour information."

À propos du second paragraphe, le Président note que la Commission de recours actuellement envisagée s'inspire de celle des Nations Unies; mais, entretemps, les Nations Unies peuvent apporter des modifications à leur Commission de recours, ou il se peut encore que le fonctionnement de la Commission de recours s'avère trop rigoureux - ou au contraire trop généreux - pour le personnel de l'Unesco; d'où la nécessité d'en prévoir la révision éventuelle.

À propos du troisième paragraphe, le Président explique que la restriction apportée à la section III, paragraphe 1 ("sauf les cas où la date de résiliation d'engagement coïncide avec la date d'expiration stipulée au contrat du fonctionnaire") peut amener la Commission de recours à refuser d'entendre des cas où, à première vue, la résiliation semble motivée, par toute autre chose que l'expiration du contrat; tout en étant d'accord avec l'esprit qui a présidé à la rédaction de ce paragraphe, le Président tient à éviter qu'un membre du Secrétariat ayant un véritable grief contre l'Organisation ait l'impression que la Commission n'a pas voulu l'entendre pour la simple raison que son contrat n'a pas été renouvelé.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT souscrit à la proposition du Président. Cependant, il tient à dissiper un malentendu possible à propos du paragraphe 1 de la section III : en indiquant que la Commission de recours n'a pas à connaître des cas où la date d'expiration est clairement précisée au contrat, le rédacteur a voulu empêcher le titulaire d'un tel contrat d'en appeler à la Commission de recours, étant donné qu'en signant son contrat le titulaire a formellement accepté cette clause; cette intention se trouve d'ailleurs confirmée par le libellé des paragraphes 2 et 3 de la même section III.

Le PRÉSIDENT précise à son tour que le paragraphe 3 de son texte de résolution demande que la Commission de recours puisse examiner non pas tous les cas, mais certains cas. Ceci est rendu indispensable par le fait que la plupart des contrats sont à court terme, la majorité même à la quinzaine ou au mois; dans ces conditions, il est possible d'imaginer le cas d'un petit employé dont le contrat ne serait pas renouvelé pour faute à l'égard de son supérieur hiérarchique et dont l'impression serait que ce supérieur "en a menti"; s'il a véritablement l'impression d'être victime d'une

injustice, il ne faut pas qu'il puisse dire: "on a institué une Commission de recours, mais on s'est arrangé pour que je ne puisse pas en profiter". En résumé, il ne faut pas d'échappatoire facile, surtout quand l'Organisation en est encore à appliquer un système de contrats à court terme.

Le Dr. PARRA-PÉREZ est prêt à se rallier à la proposition du Président; cependant, il tient à insister de nouveau sur le fait que, la Commission de recours ayant à prononcer des jugements, il est indispensable qu'elle sache sur quels principes de droit elle aura à le faire. Le Dr. Parra-Perez, qui s'est beaucoup occupé du Tribunal administratif de la Société des Nations, sait que la grande difficulté est celle du droit que devront appliquer les juges; à Genève, il avait été décidé d'adopter le droit suisse et le Conseil exécutif devrait indiquer, d'une façon ou d'une autre, que la Commission de recours de l'Unesco suivra le droit français - non seulement parce que l'éloge du droit français n'est plus à faire, mais surtout parce que c'est celui du pays où l'Organisation a son siège. En conclusion, le Dr. Parra-Perez adjure le Conseil de donner toute son attention à ce point, car il est non seulement utile mais indispensable de le préciser pour éviter toute difficulté.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT rappelle qu'il s'agit non pas d'un tribunal, mais d'une simple commission de recours chargée de voir si une injustice n'a pas été commise dans le cadre des règles et règlements établis par la Conférence générale, par le Conseil exécutif ou par le Directeur général; et la Commission de recours est simplement appelée à donner son avis sur la question. Voilà ce que prévoit la décision de la Conférence de Mexico et le Directeur général adjoint doit s'y tenir, sans chercher à en discuter la valeur.

Le Dr. PARRA PEREZ montre que, pour interpréter un contrat, on peut appliquer des principes fort différents et qu'une interprétation qui ne reposerait pas sur des principes bien définis ne saurait être qu'arbitraire.

Le PRESIDENT demande si, dans ces conditions, on ne pourrait pas préciser que, pendant la période d'essai, les principes appliqués seront ceux de la législation du pays où l'Organisation a son siège. Il en résulterait logiquement que le Président de la Commission de recours devrait être un juriste de nationalité, ou de formation, française.

Le Conseil adopte la proposition selon laquelle le Président de la Commission de recours sera un juriste français.

Le Dr. PARRA PEREZ estime que l'adoption de cette proposition constitue une solution élégante, mais toute provisoire; aussi se réserve-t-il de revenir ultérieurement sur ce point.

M. SEYDOUX qui, jusqu'ici, s'est abstenu d'intervenir pour des raisons évidentes, croit opportun d'indiquer que le Conseil exécutif devrait faire appel à un membre du Conseil d'Etat français, étant donné que c'est dans ce corps d'élite qu'on trouvera le juriste français le plus qualifié pour présider la Commission de recours. Il suggère donc que le Président du Conseil exécutif établisse, en accord avec le Directeur général, une liste des membres du Conseil d'Etat sur lesquels l'Unesco pourrait compter, et qu'il demande ensuite au Vice-Président du Conseil d'Etat (qui en est la plus haute autorité) de procéder au choix définitif.

Le PRESIDENT rappelle que c'est au Conseil exécutif qu'il appartient de choisir et de nommer le Président de la Commission de recours. Tout en étant absolument d'accord avec la procédure suggérée par M. Seydoux,

le Président ne croit pas possible de voter une résolution formelle avant que le Directeur général et lui-même n'aient consulté les autorités compétentes.

M. HOLLAND propose de laisser au Président le soin de rechercher une personnalité compétente, en accord avec certains membres du Conseil et avec le Secrétariat. Cette proposition est appuyée par le Professeur Photiades.

Le PRESIDENT suggère la constitution d'une sorte de collège électoral - où figureraient, en plus de lui-même, le Professeur Sommerfelt (en sa qualité de Vice-Président du Conseil exécutif) et le Dr. Parra Perez (puisque'il réside à Paris et qu'il a l'expérience de ce genre de question) - lequel agirait en accord avec les autres membres du Conseil exécutif et avec le Secrétariat.

Cette proposition, appuyée par M. Holland, est adoptée.

Le PRESIDENT donne à nouveau lecture de son texte de résolution (voir plus haut page 13) qui est adopté.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT tient à s'assurer que les membres du Conseil ont pris connaissance du corrigendum II au document 6 EX/13 en date du 31 mars 1948.

Le PRESIDENT montre que l'objet de ce corrigendum est d'autoriser les membres du Secrétariat dont le contrat aurait été résilié avant le 31 décembre 1947 à se pourvoir en appel; ce qui confirme l'intention du Conseil de ne pas donner l'impression que des membres se trouvent exclus arbitrairement.

Point 9 de l'ordre du jour : troisième session de la Conférence générale

(a) Langues officielles et langues de travail de l'Organisation

Le PRESIDENT signale que le document 7 EX/3 porte sur le projet d'emploi de l'arabe à la Conférence de Beyrouth. Le Directeur général désire que le Conseil approuve certaines dispositions de ce document.

S. Exc. SHAFIK GHORBAL Bey déclare que l'article 42 du Règlement intérieur de la Conférence générale est clair; mais les modalités prévues pour son application en affaiblissent la portée. Le paragraphe 3 du document 7 EX/3 précise que l'arabe peut, "sans gêner ou retarder les travaux de la Conférence", être employé comme langue de travail. Cette précision est défavorable à la langue arabe. En outre, le paragraphe 3 a) parle d'une interprétation "facultative" de l'arabe; si l'usage de cette langue est ainsi limité, les avantages que comporte la réunion de la Conférence dans un pays arabe seront inopérants.

Le DIRECTEUR GENERAL fait remarquer que le document 7 EX/3 a été approuvé par les autorités libanaises. Si l'on a inséré les mots "sans gêner ou retarder les travaux de la Conférence", c'est parce que la Conférence est tenue de terminer ses travaux en trois semaines et demi. Le terme "facultative" a été ajouté parce que les autorités libanaises ont fait savoir qu'il leur serait difficile de trouver suffisamment d'interprètes pour l'interprétation simultanée. Il y aura l'interprétation simultanée à toutes les séances plénières ainsi qu'aux réunions de la Commission du programme et du budget, et de la Commission administrative et des Relations extérieures. Toutefois, si les membres du Conseil le désirent, le mot "facultative" pourra être remplacé par les mots "chaque fois que possible".

Le Dr. CHEN YUAN, se rapportant au paragraphe 3 b), demande si le Liban sera prié de payer un tiers des frais de traduction, de diffusion du Journal, etc.

Le DIRECTEUR GENERAL répond que la rédaction de ce paragraphe n'est pas très claire; les frais à la charge du Liban sont uniquement ceux des écouteurs et d'autre matériel technique.

Sous réserve d'une modification du libellé du paragraphe 3 d), la suppression des mots "sans gêner ou retarder les travaux de la Conférence" au paragraphe 3, et du remplacement du mot "facultative" par les mots "chaque fois que possible" au paragraphe 3 a), le document 7 EX/3 est approuvé.

Point 9 b) : Règlement intérieur de la Conférence générale

Le Conseil exécutif n'ayant pas eu le temps d'examiner cette question lors de sa sixième session, le Directeur général a envoyé une lettre circulaire aux Etats Membres pour leur demander de formuler leurs observations au sujet du Règlement intérieur, ainsi que des recommandations présentées par le Comité du Règlement de la Conférence générale. Le document 7 EX/1 (rev), Règlement intérieur de la Conférence générale, contient une résolution que le Directeur général soumet à l'approbation du Conseil.

Le PRESIDENT rappelle que le Conseil exécutif a déjà créé un Comité chargé de régler la question du statut et des attributions des membres du Conseil; il estime que ce Comité doit être chargé également d'examiner le rapport du Comité de Rédaction, visé au paragraphe b) de la Résolution. L'orateur propose donc d'ajouter un paragraphe c) ainsi libellé:

"Le Conseil exécutif demande au Comité temporaire chargé d'étudier le Statut et les attributions des membres du Conseil exécutif, d'examiner, en accord avec les membres du Conseil, toute modification ou addition apportée par le Comité de Rédaction." Ainsi amendée, la résolution est adoptée.

En ce qui concerne la désignation du Comité de Rédaction, M. HOLLAND propose d'en laisser le soin au Président du Conseil exécutif. Il est appuyé par le Professeur Sommerfelt. Approuvé.

Point 10 : Ligne de conduite de l'Organisation concernant les publications

Le PRESIDENT, qui a ajouté lui-même ce point à l'ordre du jour, propose de le laisser de côté et de l'examiner ultérieurement avec le Directeur général.

Points supplémentaires

Projet de contrat avec la Commission internationale d'histoire littéraire moderne, Document 7 EX/7

Adopté.

Péréemption des crédits, Document 7 EX/8

Le PRESIDENT demande si cette question a été étudiée avec les Commissaires aux Comptes. Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT répond par l'affirmative et déclare que les Commissaires aux Comptes désirent savoir si la procédure en question a reçu l'approbation du Conseil. Le document est approuvé.

Création d'un fonds pour le logement et le bien-être du personnel.
Document 7 EX/9

Sur la proposition de M. HARDMAN, cette question est renvoyée au Comité des Finances qui est autorisé à prendre une décision au nom du Conseil. Adopté.

Questions bancaires de l'Organisation. Document 7 EX/11

Adopté.

Résolution au sujet de la préservation des ressources en dollars de l'Organisation. Document 7 EX/13

Adopté.

Monnaies dans lesquelles les dépôts au Fonds de Roulement doivent être effectués. Document 7 EX/15

Il est décidé de renvoyer la question au Comité des Finances qui est autorisé à prendre une décision au nom du Conseil.

Mesures à prendre au sein du Secrétariat à la suite des décisions prises par le Conseil exécutif au cours de sa sixième session. Document EX/3

Lors de la première réunion de la session, le Professeur Carneiro a exprimé le désir de soulever certaines questions à propos du paragraphe VI (2) et du paragraphe X (2) de ce document. Le PRESIDENT lui donne donc la parole.

Le Professeur CARNEIRO explique que les paragraphes en question se rapportent à deux points qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision; aussi désire-t-il demander simplement au Président de trouver, en accord avec le Directeur général, la meilleure solution à y apporter.

Le PRESIDENT, à propos du paragraphe VI (2), annonce que le Conseil lui a demandé de le représenter à la Conférence sur l'Hylea amazonienne qui doit se tenir au Pérou. Malheureusement, ses obligations le retiennent en Europe, mais il se charge de trouver une solution.

M. BIRECKI désire lancer un appel en faveur du poète chilien Pablo Neruda, actuellement persécuté par son gouvernement. Ce poète a obtenu,

en 1945, la plus haute récompense littéraire de son pays; il a ensuite été élu au Sénat. Il a récemment publié une brochure, en appelant au monde au sujet de la situation actuelle au Chili, ce qui lui a attiré la persécution dont il est l'objet, et qui mérite que tous les hommes de bonne volonté et les organisations d'intellectuels élèvent, dans le monde entier, une protestation.

Le PRÉSIDENT déclare que les paroles de M. Birecki figureront au procès-verbal de la séance.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT a deux bonnes nouvelles à annoncer. Lors de sa dernière session, le Conseil a donné son approbation à ce que l'on demande aux Etats Membres de fournir leurs contributions en dollars. Il a le plaisir d'informer le Conseil que l'Egypte a, depuis lors, versé sa contribution en dollars. En second lieu, malgré les réductions sévères en personnel administratif imposées par la Conférence générale, le Bureau du Contrôle financier a terminé ses comptes pour 1947, six heures avant l'expiration du délai fixé au 31 mars à minuit; cette comptabilité se trouve actuellement aux mains des Commissaires aux Comptes.

Le PRÉSIDENT annonce que le Dr. Kuo, Chef de la Section d'Education de l'Unesco, a été nommé Conseiller auprès du Directeur général pour les questions d'Extrême-Orient.

Le Président rappelle alors aux assistants la discussion de caractère non officiel qui a eu lieu entre eux au sujet des sommes à rembourser aux membres du Comité consultatif d'Experts en matière d'Administration et de Finances; il leur propose d'adopter à ce sujet la résolution suivante :

"LE CONSEIL EXECUTIF DECIDE :

1. que les membres du Comité consultatif d'Experts en matière d'Administration et de Finance recevront une indemnité journalière de 20 dollars (américains);
2. que les membres du Comité recevront en outre 30 dollars (américains) par jour pendant la durée de leurs travaux au sein du Comité si, au cours de cette période, ils ne reçoivent de rémunération d'aucune autre source;
3. que les impôts perçus sur les sommes payées aux membres du Comité n'auront pas à être remboursés par l'Unesco, cette règle étant conforme à la pratique suivie par l'Organisation à l'égard des personnes employées sur une base journalière ou recevant des honoraires;
4. que les sommes payées aux membres du Comité seront imputées au budget du Conseil exécutif. Si les crédits actuellement alloués au Conseil exécutif ne permettent pas de disposer de fonds suffisants, des sommes additionnelles seront prélevées sur les réserves non affectées."

Cette résolution, appuyée par M. Hardman, est adoptée à l'unanimité.

Le Comité du programme doit se réunir les 26 et 27 avril; on s'efforcera de réunir en même temps le Comité des finances et le Comité temporaire sur le Statut et les attributions des membres du Conseil. La prochaine réunion du Conseil exécutif se tiendra vers le 12 juillet.

(La séance est levée à 13 h.15)